



# **Demande de renouvellement d'une licence de radiodiffusion pour une entreprise de programmation de télévision conventionnelle, communautaire ou éducative provinciale – Formulaire 100**

## **Instructions générales**

### **Soumission**

Veillez soumettre par voie électronique en utilisant le service [Mon compte CRTC](#) en annexant la demande à la [page couverture](#). **Mon compte CRTC** vous permet de soumettre des documents au Conseil, de façon sécurisée, à l'aide d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe. Par conséquent, une signature n'est pas requise en utilisant **Mon compte CRTC**. Les demandeurs qui déposeront ainsi leur demande ne doivent pas fournir une copie papier de la demande et des documents connexes.

### **Instructions**

Les demandeurs qui nécessitent des informations supplémentaires relatives aux processus du CRTC peuvent s'adresser à un spécialiste du Conseil au 1-866-781-1911.

### **Remarque importante**

Le Conseil retournera la demande si elle n'est pas dûment remplie. Il incombe au demandeur de soumettre un formulaire complet et d'y inclure tous les renseignements pertinents, d'indiquer toutes les questions réglementaires soulevées dans le formulaire et de fournir les documents justificatifs, s'il y a lieu.

**Tous les renseignements marqués d'un \* sont obligatoires.**

## **1. Renseignements généraux**

### **1.1 Identification du demandeur**

\* Inscrivez l'indicatif d'appel, le lieu et la province de la station de télévision et de ses émetteurs connexes dans le tableau à la page suivante.

Province	Indicatif d'appel	Lieu	Langue(s)	Pourcentage pour chaque langue indiquée
Québec	CIVM-DT	Montréal	FR	100 %
Émetteurs :				
Québec	CIVQ-DT	Québec	FR	100 %
Québec	CIVC-DT	Trois-Rivières	FR	100 %
Québec	CIVB-DT	Rimouski	FR	100 %
Québec	CIVB-DT-1	Grand-Portage	FR	100 %
Québec	CIVS-DT	Sherbrooke	FR	100 %
Québec	CIVK-DT	Carleton	FR	100 %
Québec	CIVK-DT-1	L'Anse-aux-Gascons	FR	100 %
Québec	CIVK-DT-2	Percé	FR	100 %
Québec	CIVK-DT-3	Gaspé	FR	100 %
Québec	CIVO-DT	Gatineau	FR	100 %
Québec	CIVP-DT	Chapeau	FR	100 %
Québec	CIVA-DT	Val-d'Or	FR	100 %
Québec	CIVA-DT-1	Rouyn	FR	100 %
Québec	CIVG-DT	Sept-Îles	FR	100 %
Québec	CIVF-DT	Baie-Trinité	FR	100 %
Québec	CIVV-DT	Saguenay-Lac-Saint-Jean	FR	100 %

a. \* Indiquez le type de station de télévision :

Traditionnelle commerciale ( ) Traditionnelle de faible puissance ( ) Communautaire ( )  
Réseau de programmation communautaire ( )

**Éducative provinciale (X)**

## 1.2 Identification du demandeur

**NOTE IMPORTANTE : Toute information que vous fournissez dans cette section sera affichée sur le site Web du Conseil.**

\*Société () Autre ( ) Spécifiez :

\*Nom de l'entité morale qui exploite cette entreprise ou le nom du propriétaire de l'entreprise à être incorporée : **Société de télédiffusion du Québec**

\*Nom de la personne qui représente le demandeur : **Denis Bélisle**

\*Titre de la personne qui représente le demandeur : **directeur général principal**

\*Adresse : **1000, rue Fullum**

\*Ville/Village : **Montréal**

\*Province/Territoire : **Québec**

\*Code postal : **H2K 3L7**

\*Téléphone : **514-521-2424** Poste : **2251**

Télécopieur : **514 873-7739**

\*Courriel : **dbelisle@telequebec.tv**

Site Web : [www.telequebec.tv](http://www.telequebec.tv)

### **1.3 Envoyé par**

\*Nom : **Denis Bélisle**

\*Téléphone : **514-521-2424** Poste : **2251**

\*Courriel : **debelisle@telequebec.tv**

### **1.4 Désignation d'un représentant autorisé**

Je, soussignée, **Marie Collin**, le demandeur, nomme par la présente **Denis Bélisle** à titre de représentant autorisé afin d'agir en mon nom pour remplir, signer et déposer une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et pour signer et déposer une réplique relativement à cette demande (s'il y a lieu). Par la présente, je ratifie, confirme et adopte comme mienne ladite demande et toute réplique connexe.

\*Date : **2017/08/31**

\*Lieu : **Montréal (Québec)**

Signature (non requise si déposé électroniquement) :

\*Adresse du représentant autorisé : **1000, rue Fullum – Montréal (Québec) H2K 3L7**

\*Titre : **présidente-directrice générale**

\*Téléphone : **514 521-2424** Poste : **2424**

Télécopieur : **514 873-7739**

\*Courriel : **mcollin@telequebec.tv**

## 1.5 Déclaration du demandeur ou du représentant autorisé

Je, soussigné, **Denis Bélisle**, déclare solennellement que :

- a. Je suis le représentant autorisé du demandeur désigné dans la présente demande et j'ai, à ce titre, connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- b. À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires est (sera) véridique à tout égard.
- c. Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires reposent (reposeront) sur des faits tels qu'ils me sont connus.
- d. J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi) et des règlements et politiques de radiodiffusion qui s'appliquent à la présente demande.

### Et j'ai signé

Signature (non requise pour un dépôt électronique) :

\*Date : **2017/08/31**

### Témoin de la déclaration

Signature (non requise pour un dépôt électronique) :

\*Nom : **Line Lacroix**

\*Date : **2017/08/31**

\*Lieu : **Montréal (Québec)**

## 2. Propriété

**2.1** \*Le demandeur fait-il partie d'un groupe qui participe au programme Dépôt annuel des renseignements de propriété de radiodiffusion (DARPR)?

Oui ( ) Non (**X**)

Dans l'**affirmative**, veuillez fournir les renseignements suivants :

- i. Le nom du groupe participant au programme DARPR :
- ii. La date du dernier dépôt annuel (année/mois/jour) :

**2.2** \*Les renseignements de propriété concernant le titulaire et les entités juridiques qui font partie de la structure de propriété ont-ils été déposés auprès du Conseil et examinés par celui-ci dans les 12 mois avant la date de la présente demande?

( ) Oui (**X**) Non

Dans la **négative**, vous devez remplir [l'annexe 2A – Renseignements de propriété](#).

**2.3** \*Nom de l'entreprise de diffusion de radiodiffusion (EDR) à laquelle l'entreprise est liée, s'il y a lieu : **NIL**

**Note : On entend par « liée » une entreprise de programmation contrôlée à plus de 10 % par l'EDR.**

### **3. Se procurer une copie de la demande**

Soumettre une adresse de site Web ou une adresse courriel dans le cas où une version électronique de la demande serait demandée.

Site web : <http://www.telequebec.tv/societe/demande-de-renouvellement-de-licence-2018-2025/>

### **4. Autre(s) demande(s) présentée(s) devant le Conseil**

\*La présente entreprise fait-elle l'objet d'une ou de plusieurs autres demandes devant le Conseil?

Oui ( ) Non (**X**)

\*Dans l'**affirmative**, veuillez préciser le ou les numéros de demande et fournir une brève description de la ou des demandes en cause (p. ex., modification technique, modification des conditions de licence, transaction en matière de propriété).

### **5. Demande**

#### **5.1 Requête procédurale**

Les [Règles de pratique et de procédure du CRTC](#) (les Règles de procédure) définissent le processus utilisé par le Conseil pour traiter les demandes. Elles permettent à une personne intéressée de demander au Conseil d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu conformément aux Règles de procédure ou de modifier celles-ci pour une instance en particulier (articles 5 et 7). C'est ce qu'on appelle généralement une requête procédurale.

\*Le demandeur veut-il que le Conseil fasse une exception à ses Règles de procédure dans le traitement de la présente demande?

Oui ( ) Non (**X**)

Dans l'**affirmative**, veuillez indiquer quel article des Règles de procédure vous souhaitez modifier et expliquer de façon détaillée pourquoi cette demande devrait être acceptée :

#### **5.2 Grille de programmation**

\*Fournissez l'adresse d'un site Web où figure la grille de programmation hebdomadaire de la station de télévision :

<http://www.telequebec.tv/content/societe/grille.pdf>

### 5.3 Diversité de la programmation

\*Décrivez en quoi la programmation que vous offrez contribue à la diversité de la programmation offerte dans le système canadien de radiodiffusion, en précisant tout partenariat entre votre entreprise et le secteur de la production indépendante, en précisant les émissions que vous offrez et qui pourraient être considérées comme étant d'intérêt national, comme cela est décrit dans *l'Approche par groupe à l'attribution de licences aux services de télévision privée* (Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2010-167](#)).

**Télé-Québec contribue de multiples façons à la diversité de la programmation offerte dans le système canadien de radiodiffusion.**

**En tant que télévision éducative et culturelle, elle fait une large place à la programmation pour enfants, peu présente chez les diffuseurs généralistes privés de langue française, aux émissions qui rendent compte de l'activité culturelle – littérature, musique, cinéma, théâtre, architecture, création numérique... ainsi qu'à des émissions qui accroissent la culture, générale comme scientifique, des citoyens et leur compréhension des enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux auxquels la société québécoise est confrontée.**

**Comme l'indique le tableau qui suit, Télé-Québec acquiert la quasi-totalité de sa programmation canadienne de maisons de production indépendantes : à plus de 95 % au cours des trois premières années de la licence en cours, à plus de 97 % au cours des trois dernières années complétées.**

**Pourcentage de la programmation originale canadienne  
acquise de producteurs indépendants**

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
95,35 %	95,91 %	95,84 %	96,67 %	97,91 %	97,84 %	97,82 %

**Télé-Québec fait aussi une très large place aux émissions d'intérêt national (ÉIN) dans sa programmation éducative et culturelle. Pendant la période de licence en cours, Télé-Québec était assujettie à l'obligation de diffuser 8 heures par semaine d'émissions prioritaires, une appellation antérieure mais assez voisine des émissions d'intérêt national. Tel qu'indiqué dans notre mémoire supplémentaire, nous en avons diffusé en moyenne annuelle 45 heures par semaine, soit 5,6 fois plus.**

**Dans le secteur des documentaires (catégorie 2b), Télé-Québec a diffusé, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2016, une vingtaine de séries documentaires originales canadiennes, parmi lesquelles on peut mentionner : *Fais ça court* (26 x 30 min.), *Toute une famille!* (13 x 30 min., Gémeaux de la meilleure série documentaire en 2010), *Art sous enquête* (12 x 30 min.), *Soins intensifs* (12 x 60 min.), *On est tous dans le champ!* (12 x 30 min.), *Objectif Nord* (4 x 60 min.), *La vie nous arrive* (13 x 30 min.), *Écoles à l'examen* (12 x 60 min., Gémeaux de la meilleure série documentaire en 2014), *Après le sport* (12 x**

30 min.), *30 secondes pour changer le monde* (12 x 60 min.), *Le rêve de Champlain* (6 x 30 min.) et *De garde 24/7* (12 x 30 min., Géméaux de la meilleure série documentaire : société en 2016). Télé-Québec a aussi diffusé une soixantaine de documentaires uniques canadiens en première diffusion, en moyen et long métrage, parmi lesquels on peut mentionner : *Sous la cagoule, un voyage au bout de la torture*, (Géméaux du meilleur documentaire : société en 2010), *Les petits géants*, (Géméaux du meilleur documentaire : culture en 2010), *L'art en action*, (Géméaux de la meilleure biographie ou portrait en 2011), *Godin*, (Géméaux de la meilleure biographie ou portrait en 2012), *Notre culture à l'étranger*, (Géméaux du meilleur documentaire : culture en 2012), *From Montréal*, (Géméaux du meilleur documentaire : culture en 2013), *Carré rouge*, (Géméaux du meilleur documentaire : société en 2013), *Le sable, enquête sur une disparition*, (Géméaux du meilleur documentaire : nature et sciences en 2014), *Miron, un homme revenus d'en dehors du monde*, (Géméaux de la meilleure émission ou série documentaire en 2015), *Le profil Amina*, (Géméaux du meilleur documentaire : société en 2016).

En ce qui a trait aux dramatiques (catégorie 7), Télé-Québec a diffusé, au cours de la même période, huit séries originales dramatiques ou comiques totalisant 19 saisons et 238 épisodes originaux de 30 minutes, parmi lesquelles *Chabotte et fille*, une comédie policière entièrement tournée à Québec (3 saisons). *Les Appendices*, Olivier de la meilleure série humoristique en 2013 (7 saisons). *Les bobos*, Géméaux de la meilleure série humoristique, Olivier de la meilleure comédie à la télé et Félix de la meilleure émission d'humour, tous trois en 2013 (2 saisons). *Like-moi!*, Géméaux de la meilleure série humoristique en 2016 (1 saison). Télé-Québec a aussi diffusé huit séries jeunesse, de fiction ou d'animation, totalisant 27 saisons et 1 748 épisodes de 30 minutes, parmi lesquelles on peut mentionner : *Kaboum*, Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse pour le meilleur projet convergent en 2012 (3 saisons). *Tactik*, Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse de fiction en 2009, en 2010, en 2011 et en 2012 (5 saisons). *Sam Chicotte*, Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse en 2011 et 2012. *Toc toc toc*, Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse de fiction en 2013 (5 saisons). *Les Argonautes*, Grand prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse en 2014 et Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse de fiction en 2014 et en 2015 (4 saisons). Comme on le constate, ce sont des émissions originales présentées à Télé-Québec qui ont méritées le Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse de fiction en 2009 à 2015.

Dans le secteur de la musique (catégorie 8), Télé-Québec a diffusé, au cours de la même période, sept saisons de *Belle et Bum* (qui en est, en 2017-2018, à sa 15<sup>e</sup> saison) totalisant 166 émissions originales de 90 minutes chacune, offrant aux artistes d'ici, émergents comme établis, francophones, anglophones ou allophones, oeuvrant dans tous les genres musicaux de la ballade au rock endiablé, du blues à la pop, du country au jazz, au rap, au gospel, au reggae et à la musique du monde - l'occasion de performer et de faire reconnaître leur talent. Au cours de chacune des sept années de la période de référence, nous avons également diffusé en direct tous les 23 juin *Le Grand spectacle de la Fête nationale dans la Capitale*. De façon plus ponctuelle, nous avons diffusé plusieurs spectacles événementiels, dont deux spectacles d'ouverture du Festival d'été de Québec et des

concerts de Simple Plan et de l'Orchestre symphonique de Montréal et, depuis 2015-2016, le *Premier gala de l'ADISQ*. Dans le secteur des variétés (catégorie 9), Télé-Québec a présenté une (1) saison des *Moquettes coquettes* (26 x 60 min.), une saison de la série *Bar ouvert* (25 x 60 min), ainsi que trois saisons des *Grands duels de la LNI* (45 x 60 min.), deux saisons de *SNL Québec* (9 x 90 min.) et une saison de la série variétés jeunesse *Dis-moi tout*, (12 X 30 min, ) Gémeaux de la meilleure émission ou série jeunesse : variétés en 2014, ainsi que certains spectacles ponctuels comme *Drummondville LE show*.

Les émissions d'intérêt national (ÉIN) ont donc occupé une place de choix dans la programmation de Télé-Québec, ce qui est inhérent à sa nature de chaîne éducative et culturelle.

#### **5.4 Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**

Dans le Rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, le Conseil indique qu'il « estime que la représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) à l'écran est essentielle en vue d'assurer une offre de services convenable ». La représentation des CLOSM à l'écran fait aussi partie des objectifs au paragraphe 3(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*.

- a. \*Pour la période de licence actuelle, décrivez vos efforts pour la représentation des CLOSM, le cas échéant.
- b. \*Pour la prochaine période de licence, indiquez si vous planifiez fournir ou améliorer la représentation des CLOSM à l'antenne de votre service. Dans l'affirmative, veuillez préciser.
- c. \*Fournissez une liste des producteurs indépendants issus de CLOSM que vous avez rencontrés durant la période de licence actuelle, ainsi qu'une liste des émissions diffusées produites par ceux-ci, le cas échéant.

**La Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec) est une société mandataire du gouvernement du Québec dont la loi constitutive a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi précise que ses « activités ont particulièrement pour but de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise ».**

Conformément à sa mission, Télé-Québec acquiert la quasi-totalité de sa programmation canadienne de maisons de production indépendantes basées dans toutes les régions du Québec. À cet égard, Télé-Québec a diffusé, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2016, une cinquantaine (55) de productions indépendantes, œuvres uniques ou séries, réalisées par des producteurs de l'extérieur de la grande région de Montréal, principalement de la région de Québec, mais aussi de Caspédia-Saint-Jules, de Carleton-sur-Mer, de Chelsea, des Écureuils (Donnacona), de Matane, de Rimouski, de Rouyn, de Saint-Alexandre – de - Kamouraska, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sherbrooke. D'autre part, Télé-Québec a le souci de refléter les réalités régionales, y compris celles des communautés



anglophones en situation minoritaire au Québec, dans l'ensemble de sa programmation régulière, aussi bien par ses dramatiques (*Chabotte et fille*) que par ses nombreux magazines (*Kilomètre zéro*, entièrement dédié aux préoccupations régionales, *Prêt-à-sortir*, qui recensait les activités culturelles dans toutes les régions, *Le code Chastenay*, *Voir*, *Coueurs des bois*, *Curieux Bégin*, *Les francs-tireurs*, *Bazzo.tv*, *Format familial*, *Banc public*, *Formule Diaz...*), ses émissions de musique et de variétés (*Belle et Bum*, *spectacles de la fête nationale à Québec*, *Drummondville LE show...*), ses jeux (*La joute*, *Le dernier passager*, tourné à Québec, *Génial!...*) ainsi qu'une multitude de documentaires qu'il serait trop long d'énumérer.

Télé-Québec n'a pas pour mission, de par sa loi constitutive, de soutenir la production indépendante canadienne hors Québec. Cette mission, de même que celle de refléter la situation des communautés de langue française en situation minoritaire hors Québec, le gouvernement du Québec y contribue par son soutien financier à TV5 Québec Canada.

**Liste des producteurs indépendants hors Montréal  
ayant réalisé des émissions diffusées par Télé-Québec**

Maisons de production	Villes	Émissions
Mimaji Productions inc.	Cascapédia-Saint-Jules	Doc : <i>Mi-Carême</i>
Les Productions des Collines inc.	Chelsea	Doc : <i>Ma part manquante</i>
Les films Plein Cadre inc.	Les Écureuils-Donnacona	Long métrage de fiction : <i>La Pension des étrangers</i>
9138-0733 Québec inc.	Québec	Doc : <i>Tabou</i>
MG Québec-Paris inc.	Québec	Émission musicale : <i>Les chansons d'abord</i>
Productions Nova Media inc.	Rouyn	Doc : <i>Léandre Bergeron – Avec conviction sans espoir</i>
10e Avenue Production	Saint-Augustin-de-Desmaures	Courts métrages d'animation : <i>L'histoire du bas de Noël</i> <i>La légende du sapin de Noël</i> <i>La tradition de la bûche de Noël</i> <i>Le baiser sous le gui</i> Long métrage d'animation : <i>Le coq de St-Victor</i>
PVP-Films inc.	Matane	Séries doc : <i>Terres d'échanges</i> <i>La vie nous arrive</i> <i>Objectif Nord</i> Doc : <i>Guio, Guio... rendez-vous avec le diable</i> <i>Chartrand, le malcommode</i>
9214-4765 Québec inc.	Québec	Série dramatique : <i>Chabotte et fille</i> (3 saisons)

PR3 Médias inc.	Québec	Variétés uniques : <i>Paris-Québec sous les étoiles</i> <i>Dummondville LE show</i> Doc : <i>Le français d'abord</i>
PR3 Médias inc / Communications IBTV inc.	Québec	Jeu : <i>Le dernier passager</i> (5 saisons)
PR3 Médias inc. / QuébecCom Télévision inc.	Québec	Variétés uniques : <i>Grand spectacle de la Fête nationale dans la Capitale</i> (7 saisons)
Gaspa Vidéo inc.	Carleton-sur-Mer	Doc : <i>Était fabriqué au Québec</i> <i>Capitaine Michaud</i> <i>Pas de piquerie dans mon quartier</i>
Années Lumières Télévision inc.	Québec	Doc : <i>Snowbird, non merci!</i>
Productions VF inc.	Québec	Doc : <i>Ceux qui sont là</i>
Vélocité international inc.	Québec	Doc : <i>Le combat silencieux</i>
FranC doc films inc.	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Doc : <i>La Règle d'or</i>
PVP Monde inc.	Matane	Doc : <i>Dictature affective</i>
PVP Doc inc.	Matane	Série doc : <i>Faut en parler</i> Doc : <i>Famille Daraïche, du western au country</i> <i>Les survivantes</i> <i>Héros sous le choc</i> <i>La politique n'est pas un jeu d'enfants</i>
Gabor inc.	Québec	Série de capsules (musique) : <i>Les Petites Tounes</i>
Lamarche à vélo productions inc.	Québec	Séries doc : <i>Écoles à l'examen</i> <i>TDAH, mon amour</i>
Productions Après le sport inc.	Sherbrooke	Série doc : <i>Ma vie après le sport</i>
Arts et images productions inc.	Sherbrooke	Doc : <i>Sortir du bois</i>
PVP Fiction inc.	Matane	Long métrage de fiction : <i>La maison du pêcheur</i>
Productions des Années lumière inc.	Québec	Doc : <i>Quais-Blues</i>
Échocité Productions inc.	Québec	Série doc : <i>L'espace d'une chanson</i>

## 5.5 Peuples autochtones

Le sous-alinéa 3(1)d)(iii) de la *Loi sur la radiodiffusion* prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait « par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones ». De plus, l'alinéa 3(1)(o) de la *Loi* prévoit que : « le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens. »

\*À la lumière de ces objectifs, indiquez si vous planifiez fournir ou améliorer une représentation des communautés autochtones à l'antenne de votre service durant la prochaine période de licence. Dans l'affirmative, veuillez préciser.

**Au cours de la période de licence écoulee, Télé-Québec a diffusé plusieurs séries documentaires et documentaires uniques qui reflètent la condition et les aspirations des peuples autochtones, dont les séries *Le rêve de Champlain*, qui éclaire les relations entre les premiers arrivants français et les peuples autochtones et *Objectif Nord*, qui aborde les phénomènes migratoires au sein des populations autochtones et les conditions de vie des Inuits du Grand nord, ainsi que les documentaires uniques *Wapikoni, escale à Kitcisakik*, qui retrace l'aventure de Wapikoni mobile, le studio ambulant de création audiovisuelle et musicale qui dessert les communautés autochtones; *Marchands de fumée* qui explore le rôle passé et actuel des Amérindiens dans le commerce du tabac; *Le nord au cœur*, qui retrace le cheminement du géographe Louis-Edmond Hamelin, père du concept de nordicité et grand défenseur des droits des populations autochtones.**

**Dans le cadre de notre programmation de magazines, divers reportages, tables rondes et entrevues ont abordé des questions qui concernent directement la vie autochtone. Par exemple, *Les francs-tireurs* ont réuni un panel de trois personnalités autochtones (Florent Vollant, Melissa Mollen-Dupuis et Yves Sioui Durand) pour discuter de questions d'actualité, dont le mouvement Idle No More et la Commission de vérité et réconciliation. *Une pilule, une petite granule* a présenté un reportage sur les besoins en santé des communautés autochtones éloignées des grands centres. Plusieurs de nos magazines ont réalisé des entrevues avec des personnalités autochtones, dont Michèle Audette, Ghislain Picard, Maïtée Labrecque Saganash, Samian et Elisapie Isaac.**

**Dans le volet numérique de ses activités éducatives, Télé-Québec offre aux écoles des trousseaux technopédagogiques parmi lesquelles une trousse sur *Le Nord* qui aborde sur un mode comparatif la situation des autochtones d'hier et d'aujourd'hui. Télé-Québec a aussi noué des partenariats avec Wapikoni mobile, Musique Nomade, Présence Autochtone, Vision Diversité et le Symposium d'art Mamu « Ensemble » (Uashat mak Mani-Utenam).**

**Au cours de la prochaine période de licence, Télé-Québec entend demeurer sensible à la situation, aux aspirations et aux réalisations des peuples autochtones et va tenter de refléter le plus justement possible la place qu'ils occupent dans la société québécoise et leur contribution à son histoire et ce qu'ils apportent aujourd'hui à son développement.**

## **5.6 Reflet de la réalité locale**

### **Questions applicables uniquement aux stations commerciales de télévision traditionnelle**

Dans le *Cadre politique relatif à la télévision locale et communautaire*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2016-224](#), 15 juin 2016 (PRR 2016-224), le Conseil a annoncé qu'il estime approprié de maintenir les exigences distinctes suivantes relativement à la programmation locale pour les titulaires :

- les stations commerciales de langue anglaise devront continuer de diffuser au moins 7 heures de programmation locale par semaine dans les marchés non métropolitains et au moins 14 heures par semaine dans les marchés métropolitains;
- pour ce qui est des stations commerciales de langue française, les exigences continueront d'être évaluées au cas par cas en fonction d'une référence minimale de 5 heures de programmation locale par semaine.

De plus, afin de s'assurer que les Canadiens continuent à bénéficier d'un reflet de la réalité locale par l'entremise des nouvelles locales, le Conseil a annoncé que toutes les stations de télévision commerciales devront diffuser un pourcentage minimal de nouvelles locales et y consacrer un certain pourcentage de leurs revenus de l'année précédente. Ces pourcentages seront déterminés lors des renouvellements de licence en fonction des pourcentages historiques.

Pour être prise en compte dans ces calculs, l'ensemble de la programmation locale doit « être de pertinence locale » et toutes les nouvelles locales doivent « refléter la réalité locale » tel qu'il est précisé dans la PRR [2016-224](#).

### **Stations commerciales de langue anglaise**

- a. \*Confirmez que vous respecterez les conditions de licence normalisées qui exigent des stations qu'elles diffusent au moins 7 heures de programmation locale par semaine dans les marchés non métropolitains et au moins 14 heures par semaine dans les marchés métropolitains.

Oui ( ) Non ( )

Si vous répondez « **non** », veuillez expliquer pourquoi.

- b. \*Déclarez les dépenses et le niveau de présentation des émissions de nouvelles reflétant la réalité locale de votre station traditionnelle pour les années demandées dans le document Excel [ci-joint](#). Présentez les renseignements demandés en format Excel avec le

formulaire de demande et nommez le document Excel « **APP - doc9 - annexe 3 – nom du service - renseignements financiers - anglais - nouvelles locales** ».

- c. \*En fonction des données demandées dans le même document Excel **ci-joint**, proposez des dépenses et des niveaux de présentation de nouvelles reflétant la réalité locale à imposer comme condition de licence (CDL) pour la prochaine période de licence. Présentez ces renseignements dans un fichier nommé « **APP - doc10 - annexe 3 – nom du service – renseignements financiers - anglais - nouvelles locales - CDL** ».

### **Stations commerciales de langue française**

- a. \*Combien d'heures de programmation locale par semaine proposez-vous de diffuser à titre de condition de licence pour la prochaine période de licence? Justifiez ce nombre d'heures.
- b. \*Déclarez les dépenses et le niveau de présentation des émissions de nouvelles reflétant la réalité locale de votre station traditionnelle pour les années demandées dans le document Excel **ci-joint**. Présentez les renseignements demandés en format Excel avec le formulaire de demande et nommez le document Excel « **APP - doc11 - annexe 3 – nom du service - renseignements financiers - français - nouvelles locales** ».
- c. \*En fonction des données demandées dans le même document Excel **ci-joint**, proposez des dépenses et des niveaux de présentation de nouvelles reflétant la réalité locale à imposer comme condition de licence (CDL) pour la prochaine période de licence. Présentez ces renseignements dans un fichier nommé « **APP - doc12 - annexe 3 – nom du service - renseignements financiers - français - nouvelles locales - CDL** ».

### **Question applicable uniquement à une entreprise provinciale de télévision éducative**

#### **5.7 Stratégies et politiques de programmation**

Si votre service a été désigné comme étant un service éducatif provincial, décrivez ce qui suit :

- a. \*les émissions destinées aux enfants et aux jeunes, y compris le nombre total d'heures, la portion qui est originale et les renseignements pertinents concernant des coproductions avec d'autres télédiffuseurs;

**Comme l'indique le tableau qui suit, Télé-Québec a diffusé en moyenne annuelle, entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2016, un peu plus de 3 578 heures par année d'émissions destinées aux enfants et jeunes (variation de 3 178 heures/année à 3 938 heures année), pour un total de 25 047 heures. Ce qui a représenté en moyenne annuelle 40,96 % de la programmation totale de Télé-Québec. Ce qui en fait de loin le segment de programmation le plus important.**

## NOMBRE D'HEURES DE DIFFUSION D'ÉMISSIONS JEUNESSE

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
3 178	3 270	3 468	3 938	3 889	3 680,5	3 623,5

Près de trois jeunes québécois sur quatre regardent Télé-Québec, et sa programmation pour enfants et jeunes monopolise régulièrement les 10 premières places des émissions les plus écoutées par les 2 à 11 ans.

En ce qui a trait aux séries originales canadiennes en première diffusion, Télé-Québec a financé en moyenne huit séries par année (variations annuelles de 4 à 9) qui ont totalisé près de 182 heures par année d'épisodes originaux de production indépendante (variations annuelles de 123 à 224,5 heures). Ces données n'incluent évidemment pas les rediffusions de ces épisodes originaux en première diffusion, ni les premières diffusions et les rediffusions d'émissions canadiennes acquises (déjà préalablement diffusées par Télé-Québec ou un autre télédiffuseur canadien).

### SÉRIES ORIGINALES CANADIENNES EN PREMIÈRE DIFFUSION

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
4 séries	6 séries	7 séries	7 séries	9 séries	9 séries	9 séries
246 épisodes	297 épisodes	348 épisodes	361 épisodes	684 épisodes	364 épisodes	370 épisodes
123 h	161 h	193 h	206 h	224,5 h	184 h	179,5 h

La majorité de ces séries relèvent de l'animation et de la fiction, mais quelques séries relèvent d'autres genres : débat (*La joute junior*), documentaire (*Soyons bêtes*), variétés (*Dis-moi tout*), magazine (*100% Animal*) ou jeu (*Le dernier passager*).

Télé-Québec accorde une très grande importance à la qualité de sa programmation originale jeunesse. Comme nous l'avons indiqué en réponse à la question 5.3, les émissions jeunesse de Télé-Québec ont remporté de nombreux Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse et ont reçu le Gémmeaux de la meilleure émission ou série jeunesse fiction de 2009 à 2015.

Nous nous permettons de renvoyer aux réponses aux questions 5.3 et 5.7 f. pour des références précises aux titres et aux prix remportés par notre programmation jeunesse.

Dans la mesure où Télé-Québec ne produit plus elle-même d'émissions jeunesse canadiennes, mais les acquiert de producteurs indépendants, elle ne coproduit pas avec d'autres diffuseurs. Cependant, elle a négocié des ententes de co-diffusion de séries

originales canadiennes indépendantes avec d'autres diffuseurs : avec TFO pour les séries *1,2,3...Géant*, *Sam Chicotte* et *Subito texto* et avec la SRC pour *Salmigondis* et *Toc toc toc*.

b. \*le nombre et le genre d'émissions éducatives produites et diffusées;

Il est impossible de répondre avec précision à cette question dans la mesure où les dimensions éducatives et culturelles sont des constantes qui affectent l'ensemble de la programmation de Télé-Québec, dont les activités ont particulièrement pour but, selon sa loi constitutive, de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.

Ainsi ce ne sont pas uniquement les émissions qui s'adressent aux enfants d'âge préscolaire (catégorie 5 a) que diffuse Télé-Québec qui revêtent un caractère éducatif; c'est l'ensemble de nos émissions originales canadiennes pour enfants et jeunes de tous âges (2-5 ans, 4-7 ans, 6-8 ans, 9-12 ans, 13-17 ans) qui doivent répondre à des exigences élevées en matière de valeurs véhiculées et favoriser l'accès à l'autonomie, le développement de l'imaginaire, le goût du savoir, l'apprentissage de la vie en société, etc.

On peut dire la même chose de l'ensemble de notre programmation documentaire (œuvres uniques et séries), qui a une fonction à la fois informative et réflexive, comme de la majorité de nos magazines. Ceux-ci ont incontestablement une dimension d'acquisition de connaissances dans une foule de domaines de la cuisine (*Cuisine futée*, *parents pressés*) à la science (*Le code Chastenay*), de la santé (*Une pilule*, *une petite granule*) à l'environnement (*La vie en vert*), de la consommation (*Ça vaut le coût*, *Légitime dépense*) aux enjeux de société (*Bazzo.tv*, *Les francs-tireurs*, *Deux hommes en or*). On peut dire la même chose de l'ensemble de nos jeux télévisés, dont, évidemment, *Génial!* qui s'est révélé un formidable instrument d'initiation aux sciences et de développement d'une culture scientifique chez les jeunes.

Bref, à Télé-Québec le caractère éducatif n'est pas confiné à certaines catégories d'émissions, c'est une dimension qui irrigue l'ensemble de notre programmation originale dès l'étape de sa conception et qui oriente également la sélection de nos acquisitions étrangères.

c.\*vos stratégies pour développer de nouvelles émissions canadiennes et de nouveaux talents canadiens;

Télé-Québec a la réputation de présenter une programmation innovatrice et audacieuse, qui fait la part belle aux nouveaux courants et tendances qui se font jour au sein de la société québécoise ainsi évidemment qu'aux nouveaux idéateurs, créateurs et interprètes qui animent ces courants. Cette réputation n'est pas usurpée; elle est le résultat du choix délibéré d'être constamment à l'affût des talents émergents, de façon à pouvoir les associer à notre programmation.

On ne compte plus le nombre de comédiens qui ont fait leurs débuts à la télévision dans nos émissions jeunesse, qui s'y sont fait connaître et y ont amorcé des carrières prometteuses.

Mentionnons pour mémoire : Pier-Luc Funk, Antoine Olivier Pilon, Aliocha Schneider, Denis Houle, Rosalie Vaillancourt, Romane Denis et Sam-Éloi Girard. Même chose pour les nouveaux visages en humour, découverts avec *Like-moi!* ou *SNL Québec* : Katherine Levac, Phill Roy, Mathieu Quesnel, Léane Labrèche Dor, Virginie Fortin, Adib Alkhalidey, Philippe Larrue St-Jacques, Karine Gontier-Hyndman et Guillaume Lambert. Plusieurs personnalités ont aussi fait leurs débuts comme animateur de magazines à l'antenne de Télé-Québec, notamment Louis-Jean Cormier (*Microphone*), Guylaine Tremblay (*Banc public*), Bianca Gervais (*Format familial*), Chantal Guimond (*Médecin sans rendez-vous*), Sébastien Diaz (*Voir*) et Jean-Philippe Wauthier (*Deux hommes en or*).

Télé-Québec, de concert avec les producteurs indépendants, s'assure de favoriser le développement de nouveaux talents derrière la caméra également. Plusieurs de nos émissions jeunesse originales ont permis à des auteurs de faire leurs débuts en matière d'écriture pour la jeunesse : Annie Langlois, Catherine Léger, Marie-Luce Maupetit, Dominick Parenteau-Lebeuf, François Boulay, Julie Roy, Pascal Chevarie, Marie-Philippe Châtillon et Sophie Legault sur la série *Toc toc toc*; Sylvestre Rios Falcon et Fabienne Michot sur la série *1,2,3 Géant*; Sarah Berthiaume et Raphael Codebecq sur la série *Tactik*; Marie-Hélène Lebeau Taschereau, Marie-Lyne Joncas, Antoine Desjardins et Marie-Élaine Grégoire sur la série *Conseils de famille*. Plusieurs réalisateurs ont aussi fait leurs débuts en tant que réalisateurs-téles dans un genre donné à l'antenne de Télé-Québec, dont Philippe Contant, Pierre Houle, Yannick Savard, Edith Jorisch, Julien Lombart, Santiago Bertolino et Hugo Samson.

Télé-Québec est et entend demeurer une télévision audacieuse qui prend des risques tant en ce qui a trait aux nouvelles formules d'émissions qu'au recours constant à de nouveaux talents à l'écriture, à la réalisation, à la production, à l'animation ou à l'interprétation des émissions originales présentées en première diffusion à son antenne.

d.\*Les productions créées à l'extérieur de Toronto, de Vancouver ou de Montréal;

Comme nous l'avons indiqué en réponse à la question 5.4, Télé-Québec n'a pas pour mission, de par sa loi constitutive, de soutenir la production indépendante canadienne hors Québec. Cette mission, de même que celle de refléter la situation des communautés de langue française en situation minoritaire hors Québec, le gouvernement du Québec y contribue par son soutien financier à TV5 Québec Canada.

Le seul projet émanant d'un producteur hors Québec que nous avons soutenu en production est la série de docu-fiction *Le rêve de Champlain* (6 x 30 min.), une coproduction Québec/Ontario. En ce qui a trait aux acquisitions d'émissions canadiennes préexistantes, nous en avons acquis certaines émanant de producteurs hors Québec, spécialement dans le secteur de la programmation jeunesse, notamment *Dinosapien* (Alberta Works), *Georges Rétrécit* (Nelvana), *Ella l'éléphant* (DHX Cookie Jar), *La Pat'Patrouille* (Guru Animation Studio) et *Peg +Chat* (9 Story Media Group).

En ce qui a trait aux productions québécoises hors Montréal, Télé-Québec a diffusé, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2016, une cinquantaine (55) de productions indépendantes, œuvres uniques ou séries, réalisées par des producteurs de l'extérieur de la grande région de Montréal, principalement de la région de Québec, mais aussi de



Cascapédia-Saint-Jules, Carleton-sur-Mer, Chelsea, Les Écureuils (Donnacona), Matane, Rimouski, Rouyn, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Augustin-de-Desmaures et Sherbrooke. Parmi ces productions : trois saisons de la comédie policière *Chabotte et fille* (Québec), une saison des séries documentaires *Terres d'échanges*, *La vie nous arrive*, *Objectif Nord* et *Écoles à l'examen* (Matane), cinq saisons du jeu *Le dernier passager* (Québec), une saison de la série documentaire *La vie après le sport* (Sherbrooke), la série de capsules musicales jeunesse *Les Petites Tounes* (Québec), ainsi que plusieurs documentaires et émissions de variétés uniques, dont, chaque année, *Le Grand spectacle de la Fête nationale dans la Capital* et l'émission musicale *Les chansons d'abord* (Québec), les documentaires *Ma part manquante* (Chelsea), *La règle d'or* (Saint-Alexandre-de-Kamouraska), *Était fabriqué au Québec*, *Pas de piquerie dans mon quartier* et *Héros sous le choc* (Carleton-sur-Mer) ainsi que les longs métrages d'animation *La pension des étrangers* (Donnacona) et *Le coq de St-Victor* (Saint-Augustin-de-Desmaures).

Voir la réponse à la question 5.4 pour une énumération exhaustive de toutes les productions originales québécoises réalisées par des producteurs indépendants établis hors de la grande région de Montréal.

e.\*les coproductions et les coentreprises internationales;

Télé-Québec ne produit plus d'émissions à l'interne et n'entre donc pas elle-même en coproduction avec des partenaires internationaux. Évidemment, les producteurs indépendants canadiens qui réalisent des émissions originales pour Télé-Québec ou dont nous acquérons des émissions déjà diffusées peuvent entrer en coproduction entre eux ou avec des partenaires internationaux, mais nous ne tenons pas de registre détaillé de ces ententes de coproduction dans le cas des acquisitions. Nous nous assurons simplement que l'émission est certifiée canadienne.

f.\*la diversité des catégories d'émissions diffusées;

Télé-Québec diffuse une gamme très variée d'émissions d'information et de divertissement, dans le cadre de sa mission de télévision éducative et culturelle.

Au chapitre des émissions d'information, Télé-Québec ne diffuse pas de bulletins de nouvelles, mais, outre *La période de questions* à l'Assemblée nationale, elle a diffusé au cours de la période de licence écoulée toute une gamme d'émissions de débats et des magazines qui abordent des questions d'actualité et des problématiques sociales, politiques, éducatives, scientifiques et environnementales. Parmi ces émissions on peut mentionner : les émissions de débat, *La joute* et *La joute Junior* (meilleure émission pour enfants, Festival international de télévision de Banff en 2010), *Bazzo.tv* (Gémeaux du meilleur magazine d'intérêt social en 2009 et en 2010), *La vie en vert* (Gémeaux du meilleur magazine de services en 2009 et en 2010), *Les francs-tireurs* (Gémeaux du meilleur magazine d'intérêt social en 2011, en 2012 et en 2013), *Légitime dépense* (Gémeaux du meilleur magazine de services en 2011), *Le code Chastenay* (Grand prix du journalisme indépendant en 2011, Gémeaux du meilleur magazine d'intérêt social en 2016), *Deux hommes en or* (Gémeaux du meilleur magazine d'intérêt social en 2014 et en 2015), *Format familial* (Gémeaux du meilleur magazine de services en 2015), *Ça vaut le coût* (Prix de l'Office de protection du consommateur en 2016). Comme on le constate les magazines de Télé-Québec ont remporté le Gémeaux du meilleur magazine d'intérêt social de 2009 à 2016.

Télé-Québec est aussi réputée pour l'abondance et la qualité de ses documentaires, de ses oeuvres uniques et de ses séries. Nous avons déjà indiqué en réponse à la question 5.3 que Télé-Québec avait diffusé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2016, une vingtaine de séries et une soixantaine de documentaires uniques canadiens en première diffusion; ils sont au cœur de sa programmation d'information. Nous nous permettons de renvoyer à cette réponse pour ce qui est de l'énumération de certains d'entre eux. Ajoutons que cette programmation canadienne est complétée par une sélection de documentaires internationaux pertinents qui ont été diffusés dans nos cases régulières consacrées aux documentaires : National Geographic, et, jusqu'en 2015 Planète science, Planète bleue, Pour l'histoire et Questions de société.

En ce qui a trait aux émissions de divertissement, nous avons déjà évoqué les séries dramatiques originales canadiennes présentées en première diffusion par Télé-Québec en réponse à la question 5.3. Ajoutons que notre offre d'émissions dramatiques comprend également un florilège des longs métrages cinématographiques, québécois et internationaux, qui ont marqué l'histoire du cinéma ainsi qu'un éventail de séries dramatiques internationales reconnues comme de grande qualité et très souvent primées, parmi lesquelles on peut mentionner à titre d'exemples : *24 heures chrono*, *Maîtres et valets*, *Mad Men*, *Weeds*, *Homeland*, *Wallander : enquêtes criminelles* et *La femme honorable*.

Évidemment, la réputation de nos émissions jeunesse n'est plus à faire. Comme indiqué en réponse à la question 5.3, les séries jeunesse originales en première diffusion de Télé-Québec ont remporté le Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse de fiction de 2009 à 2015. Mais notre programmation jeunesse canadienne en première diffusion ne se limite pas aux 1 748 épisodes de 30 minutes d'émissions de fiction et d'animation, présentées en réponse à la question 5.3; nous avons également diffusé des émissions de débats et des jeux destinés spécifiquement à un auditoire jeunesse, dont *La joute junior* (1 saison), le magazine *100% Animal* (1 saison) et *Le dernier passager* (5 saisons) ainsi que deux saisons de *Dis-moi tout* (Géméaux de la meilleure émission ou série jeunesse : variétés en 2014). À ces productions originales canadiennes, s'ajoutent évidemment de nombreuses acquisitions de séries jeunesse canadiennes et étrangères de grande renommée, dont *Dora l'exploratrice*, *Toupi et Binou*, *Zoboomafoo*, *Anne, la maison aux pignons verts*, *Georges Rétrécit*, *Maya l'abeille*, *Gaspard et Lisa*, *Les frères Kratt*, *Les Dalton*, *Marsupilami*, *Calimero*, *Les Calinours*, *Marco Polo*, *Casper à l'école de la peur*, *La Pat'Patrouille*, *Le Petit Prince* et plusieurs autres.

En ce qui a trait aux émissions de musique et de danse, outre celles déjà mentionnées en réponse à la question 5.3 qui porte sur les émissions d'intérêt national, soulignons que plusieurs documentaires ont aussi abordé l'univers de la musique au Québec, dont *Notre culture à l'étranger* (Géméaux du meilleur documentaire : culture en 2012), *Over my dead body* (sur le danseur Dave St-Pierre), *From Montréal*, sur la scène musicale anglophone au Québec (Géméaux du meilleur documentaire : culture en 2013), *Famille Daraiche, du western au country*, d'un producteur de Matane, ainsi que la série *L'espace d'une chanson* (13 x 30 min.), où chaque émission était animée par un auteur-compositeur différent qui retraçait l'histoire d'une chanson associée à une région particulière du Québec. Évidemment, nos magazines culturels font aussi place aux artistes, aux œuvres et aux événements du secteur de la musique et de la danse, dont *Voir* (Géméaux du meilleur

magazine culturel en en 2010, en 2012, en 2013 et en 2014) et *Formule Diaz* (Gémeaux du meilleur magazine culturel en 2015 et en 2016).

En ce qui a trait aux variétés, comme nous l'avons déjà indiqué, Télé-Québec a présenté une saison des *Moquettes coquettes* (26 x 60 min.), une saison de la série *Bar ouvert* (25 x 60 min), trois saisons des *Grands duels de la LNI* (45 x 60 min.), deux saisons de *SNL Québec* (9 x 90 min.) et une saison de la série variétés jeunesse *Dis-moi tout*, Gémeaux de la meilleure émission ou série jeunesse : variétés en 2014, ainsi que certains spectacles ponctuels comme *Drummondville LE show*.

Pour ce qui est des jeux, outre ceux destinés à la jeunesse/famille, dont *Génial!* (Gémeaux du meilleur jeu en 2011, en 2012, en 2013, en 2014 et en 2015), Télé-Québec a diffusé une gamme de jeux intelligents et stimulants pour un auditoire général dont *Bluff*, *La une qui tue* et *C'est du sport*.

g.\*les plans de développement de médias numériques;

Télé-Québec se définit comme une société média publique et se fixe comme objectif d'être une référence en contenu francophone multiplateforme innovant et de qualité priorisant l'éducation, la culture et son engagement envers la société québécoise.

Télé-Québec a déjà une très forte présence sur le Web : 80 % de ses émissions sont offertes en rattrapage sur demande une heure après leur diffusion télévisuelle. Télé-Québec est également offerte en direct sur le web via les plateformes des câblodistributeurs et, cet automne, il sera également accessible en direct sur *telequebec.tv*.

Le portail *telequebec.tv* offre aussi aux internautes une mine de contenus complémentaires aux émissions diffusées par Télé-Québec (contenus convergents) ainsi que des contenus numériques originaux. Télé-Québec accorde une très grande importance à la qualité des contenus convergents reliés à ses émissions, et elle est heureuse de constater que cette qualité est reconnue par ses pairs. Les contenus convergents offerts par Télé-Québec ont reçu de nombreux prix Gémeaux, Numix et de l'Alliance médias jeunesse au fil des ans :

- *Les Appendices* : Gémeaux du meilleur site web pour une émission ou série dramatique, humour, variétés ou animation en 2009 et en 2010. Numix de la meilleure production de convergence : humour et variété en 2012. Numix de la Production web télé en 2015.
- *Tactik* : Gémeaux du meilleur site web pour une émission ou série : jeunesse en 2009 et 2011. Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse pour les contenus multiplateformes originaux liés à une émission jeunesse en 2010.
- *Kaboum* : Numix de la production de convergence : jeunesse en 2010. Gémeaux du meilleur site web pour une émission ou série jeunesse en 2010. Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse pour le meilleur projet convergent en 2012.
- *La joute junior* : Numix de la production de convergence – humour et variétés en 2010.
- *Génial!* : Gémeaux du meilleur projet numérique (site web et/ou application mobile) pour une émission ou série en 2012, en 2013 et en 2015. Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse pour le meilleur contenu interactif : 7 ans et plus, en 2014.

- *Les Argonautes* : Gémeaux de la meilleure production numérique (site web et/ou application mobile) pour une émission ou série : jeunesse et Numix de la meilleure production de convergence : jeunesse en 2014.
- *1,2,3...Géants* : Prix des parents et Prix d'excellence de l'Alliance média jeunesse pour le meilleur contenu interactif : préscolaire en 2014.
- *Le rêve de Champlain* : Gémeaux de la meilleure production numérique (site web et/ou application mobile) pour une émission ou série : documentaire en 2015.
- *Bazzo.Mag* : Gémeaux de la meilleure production numérique (site web et/ou application mobile) pour une émission ou série : affaires publiques, magazine ou sport en 2016.
- *Justice* : Gémeaux de la meilleure production numérique (site web et/ou application mobile) pour une émission ou série : documentaire en 2016.
- *100 % Animal* : Prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse pour le meilleur contenu interactif en 2016

Le portail *telequebec.tv* fait aussi place à une grande variété de contenus originaux (capsules, webséries, exclusivités...), non liés à une émission, particulièrement dans le secteur de la programmation pour enfants où ces contenus (et les contenus convergents) sont regroupés selon les besoins de chaque groupe d'âges : *toutpetits.telequebec.tv* s'adresse aux 2 à 5 ans et à leurs parents alors que *LeSkwat.telequebec.tv* parle aux 6 à 12 ans. Un des grands succès de cette programmation est sans conteste *Juliette en direct*, Gémeaux de la meilleure émission originale ou série pour les nouveaux médias : jeunesse en 2011, en 2012 et en 2013, Prix Coup-de-cœur du public au Web TV Festival International de La Rochelle, Grand prix d'excellence de l'Alliance médias jeunesse en 2012 et Numix de la web télé jeunesse en 2012 et 2013. La websérie originale *Marc-en-peluche* a remporté le Gémeaux de la meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques – jeunesse en 2016 et sa version anglaise a remporté le Prix du jury au San Diego International Kids Film Festival la même année. Le site [www.telequebec.tv](http://www.telequebec.tv) reçoit actuellement en moyenne 890 000 visiteurs uniques par mois, qui cumulent 3 millions de visites et 9,7 millions de pages vues par mois.

Nous prévoyons continuer de développer nos plateformes jeunesse intégrant des contenus linéaires et des productions interactives (jeux d'apprentissages, web séries...) en accroissant, dès l'an prochain, notre volume d'acquisitions et de productions originales ciblant les enfants d'âge préscolaire et les 6 à 12 ans. Nous entendons également élargir et approfondir notre présence sur YouTube et faire un usage plus intensif des médias sociaux existants (Facebook, Twitter, Instagram) et à venir, notamment pour rejoindre les 13 à 17 ans et les jeunes adultes.

Une des activités numériques dont Télé-Québec est la plus fière est sans conteste la création de La Fabrique culturelle, une plateforme numérique multi-format qui a pour mission de faire découvrir et de valoriser les arts et la culture du Québec, par la production, l'agrégation et la diffusion de contenus de qualité, réalisés sur l'ensemble du territoire québécois et mettant en évidence la créativité de nos artistes et artisans, en accordant une place privilégiée à la relève.

Depuis sa mise en œuvre en mars 2014, La Fabrique culturelle a mandaté ses dix bureaux régionaux pour la production de vidéos culturelles (portraits, entrevues, performances,

reportages...) sur tout le territoire. Elle a produit plus de 7 000 capsules et développé des ententes de production et de diffusion avec 150 partenaires du milieu des arts et de la culture au Québec.

Au cours de la prochaine période de licence, Télé-Québec se fixe pour objectif d'élargir la portée de La Fabrique culturelle et de s'assurer de demeurer en phase avec les nouveaux formats et contenus ainsi qu'avec les développements technologiques du numérique, de façon à permettre à un nombre accru de créateurs et d'artistes québécois de toutes les disciplines de rejoindre une diversité de public, là où ils se trouvent et à travers une panoplie de formats, de plateformes et de médias sociaux.

Dans le volet éducatif de son déploiement numérique, Télé-Québec en classe a développé des troupes technopédagogiques interactives, conçues spécifiquement pour les TNI, les tablettes numériques, les téléphones intelligents et les ordinateurs. Ces troupes sont complémentaires au programme éducatif québécois du primaire et du secondaire et abordent les domaines de la Science et de la technologie, de la Mathématique, de l'Univers social et de la Littérature.

h.\*la distribution à l'extérieur de la province;

Télé-Québec est offerte en direct sur la quasi-totalité du territoire québécois, ainsi qu'auprès de certaines communautés franco-ontariennes et acadiennes qui vivent à proximité du territoire québécois, grâce à ses émetteurs d'Anse-aux-Gascons, de Baie-Trinité, de Carleton, de Chapeau, de Gaspé, de Gatineau, de Grand-Portage, de Percé, de Québec, de Rimouski, de Rouyn, de Saguenay, de Sept-Îles, de Sherbrooke, de Trois-Rivières et de Val d'Or. Télé-Québec est également distribuée au service numérique de base de toutes les EDR desservant le territoire québécois. En ce qui a trait à la télédistribution hors Québec, aucune des grandes EDR terrestres ou par SRD desservant ces marchés ne distribue Télé-Québec, en dépit du fait que nous leur ayons maintes fois proposé de leur fournir notre signal gratuitement.

#### **Question applicable uniquement aux stations de télévision communautaires**

##### **5.8 Cadre politique relatif à la télévision locale et communautaire**

\*Confirmez que vous vous conformerez aux dispositions et aux exigences liées aux stations de télévision communautaires énoncées à la section B de l'Annexe 2 de la PRR [2016-224](#), plus précisément que vous :

- a. consacrerez au moins 80 % de l'année de radiodiffusion à la diffusion d'émissions canadiennes;
- b. consacrerez au moins 60 % de l'année de radiodiffusion à la diffusion d'émissions locales, tel qu'il est stipulé dans la PRR [2016-224](#).

Oui ( ) Non ( )

Si vous répondez « **non** », veuillez expliquer pourquoi.

## 6. Conformité

### 6.1 Conformité au cours de la période de licence actuelle

- a. \*Au cours de la période de licence actuelle, y compris les renouvellements administratifs, s'il y a lieu, l'entreprise a-t-elle été exploitée conformément aux conditions de sa licence, de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements pertinents du Conseil?

**(X) Oui à une exception près** ( ) Non

Dans la **négative**, fournissez des renseignements complets sur les cas de non-conformité au cours de la période de licence actuelle, y compris les renouvellements administratifs, s'il y a lieu, en indiquant les causes de non-conformité, les mesures prises, le cas échéant, et, s'il y a lieu, la durée avant que l'entreprise ne soit de nouveau conforme.

**Dans l'ensemble, Télé-Québec s'est non seulement conformée à toutes ses conditions de licence, ses engagements et ses attentes et a, la plupart du temps, largement dépassé les obligations qui y étaient inscrites, tel qu'indiqué au chapitre « *Respect des conditions de licence, engagements et attentes* » du mémoire supplémentaire. Et ce, à une exception près.**

**En effet, au cours de l'année de radiodiffusion 2015-2016, Télé-Québec a consacré 58,76 % de sa programmation en journée de radiodiffusion à des émissions canadiennes. Nous prions le Conseil de nous en excuser.**

**Nous affirmons respectueusement que cette situation malheureuse n'était en aucun cas le résultat d'une volonté délibérée de Télé-Québec de réduire sa diffusion de contenu canadien. D'ailleurs, au cours de cette même année de radiodiffusion 2015-2016, Télé-Québec a dépassé de plus de 10 % ses obligations de diffusion de contenu canadien en période de radiodiffusion en soirée, la plus écoutée, atteignant 62,34 % de contenu canadien en regard d'une obligation de 52 %. Pour toutes les autres années, Télé-Québec a dépassé souvent très largement ses obligations de diffusion de contenu canadien, tant en journée qu'en soirée de radiodiffusion, comme l'indique le tableau qui suit.**

#### Diffusion de contenu canadien

	Obligation	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Journée	60 %	64,29 %	62,91 %	62,49 %	62,58 %	64,00 %	64,28 %	58,76 %
Soirée	52 %	68,65 %	70,84 %	69,63 %	68,27 %	66,52 %	68,52 %	62,34 %

## 6.2 Conformité aux exigences normalisées (excluant les stations communautaires ainsi que les réseaux de programmation communautaire)

\*Veuillez confirmer que vous vous conformerez aux exigences normalisées énoncées à l'annexe 3 de la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2016-436](#) (*Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande*, 2 novembre 2016 – PRR 2016-436), en sélectionnant « Oui » ou « Non ».

Oui (X) Non ( ) **Note : Nous confirmons notre volonté de conformité à l'annexe 1 de la PRR CRTC 2016-436 et non à l'annexe 3 qui s'applique aux services sur demande.**

Dans la **négative**, indiquez les conditions de licence, attentes, encouragements et/ou les définitions que vous proposez de modifier, avec justification détaillée à l'appui de chaque modification, y compris, le cas échéant, une preuve financière pour étayer le bien-fondé de toute exception aux attentes et conditions normalisée, et proposez un nouveau libellé dans un document nommé « **APP - Doc4 - Annexe 1 A - Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions** ».

## 6.3 Autres conditions de licence, attentes, encouragements et définitions

\*Veuillez indiquer que vous vous conformerez à toute autre conditions de licence, attentes, encouragements ou définitions dans votre licence actuelle mais qui ne sont pas incluses dans les exigences pour les stations de télévision tel qu'énoncé dans l'annexe 1 de la PRR [2016-436](#).

Oui (X) Non ( )

Dans la **négative**, spécifiez les conditions de licence, attentes, encouragements et définitions vous proposez modifier en expliquant, en détails, le raisonnement supportant ces modifications et proposez un libellé pour ces exigences alternatives dans le document « **APP – Doc4 – Annexe 1A – Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions** ».

**Les modifications que nous proposons dans « APP – Doc4 – Annexe 1A – Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions » visent simplement à adapter le vocabulaire et le libellé aux nouvelles politiques réglementaires du Conseil. Il n'y a aucun changement aux obligations contenues dans les conditions de licence, encouragements et attentes de la licence actuelle.**

**Toutefois, en ce qui a trait à notre *engagement* à l'effet de distribuer, en moyenne, 21 heures par semaine d'émissions destinées aux enfants de 2 à 11 ans, nous proposons de le modifier pour qu'il s'applique aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans.**

**Lors de son précédent renouvellement de licence, Télé-Québec s'était fixé pour objectif de cibler sa programmation jeunesse principalement sur les 2 à 11 ans. Depuis, toutefois, se sont ajoutées de nouvelles chaînes de langue française qui ciblent en tout ou en partie cet auditoire : *Yoopa*, lancée en avril 2010, *Disney junior*, lancée en mai 2011, qui est devenue *Télémagino* en septembre 2015, à la suite de son acquisition par DHX Media et à l'entente d'exclusivité entre Disney et Corus qui, pour sa part, substituait au même moment *Disney*, la chaîne à *Télétoon Rétro*, qui avait été lancée en septembre 2008.**

**Dans ce contexte, Télé-Québec a progressivement élargi sa cible jeunesse afin de rejoindre l'ensemble des enfants et jeunes et entend redistribuer ses émissions jeunesse entre cinq groupes cibles : les 2 à 5 ans, 4 à 7 ans, 6 à 8 ans, 9 à 12 ans et 13 à 17 ans. Notre nouvel engagement reflète cette orientation.**

#### **6.4 Codes de l'industrie**

**\*Le titulaire est-il un membre en règle du Conseil canadien des normes de radiotélévision?**  
Oui ( ) Non (X)

Dans la **négative**, veuillez expliquer :

**Télé-Québec est une chaîne publique. Elle n'est pas une membre du Conseil canadien des normes de radiotélévision, mais comme par le passé, Télé-Québec s'engage à respecter les codes de l'ACR concernant la violence, la représentation équitable et la publicité radiotélévisée destinée aux enfants.**

#### **7 Opérations financières**

##### **7.1 Dépenses en émissions canadiennes (pour les stations commerciales de télévision traditionnelle seulement)**

Dans la PRR [2015-86](#), le Conseil a déterminé que tous les services de programmation titulaires, y compris les stations en direct indépendantes, seront assujettis aux obligations en matière de dépenses en émissions canadiennes (DEC), qui seront établies au cas par cas et basées sur les pourcentages historiques.

**\*Proposez une obligation en matière de DEC que vous respecterez à titre de condition de licence et indiquez tous les calculs détaillés pertinents (qui doivent comprendre vos pourcentages historiques de DEC pour valider cette valeur de base) afin de démontrer que votre proposition est conforme à la politique Créer. Soumettez ces renseignements en les nommant « **APP - Doc13 - Annexe 4 - obligation en matière de DEC** ».**

##### **7.2 Dépenses et revenus annuels prévus pour la période de licence à venir**

**\*Conformément aux Normes comptables canadiennes, rédigez un résumé des dépenses et des revenus annuels qui sont prévus pour la période de licence à venir à l'aide du document Excel [ci-joint](#). Soumettez les renseignements demandés dans un document Excel accompagné du formulaire de demande et nommez le document Excel comme suit : « **APP - Doc14 - Annexe 5 – Nom du service - Prévisions financières** ».**

**Voir ce document.**



Les années de radiodiffusion 2016-2017 et 2017-2018 peuvent être désignées comme étant « confidentielles ». Dans ce cas, une version abrégée des prévisions doit être soumise en [format Excel](#). Les noms des fichiers doivent être respectivement les suivants : « **NON WEB - APP - Doc15 – CONFIDENTIEL - Annexe 5 – Nom du service - Prévisions financières** » et « **APP - Doc16 - VERSION ABRÉGÉE - Annexe 5 – Nom du service - Prévisions financières** ».

En ce qui a trait aux autres prévisions, reportez-vous à la section 10 du formulaire de demande pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce qui peut être désigné comme étant confidentiel et consulter les procédures de demande de confidentialité.

### **7.3 Hypothèses sous-jacentes de base pour les prévisions financières**

Dans le même document Excel, fournissez une liste détaillée de toutes les hypothèses sous-jacentes de base à partir desquelles les prévisions financières ont été préparées dans le domaine spécifié, y compris la méthodologie utilisée pour amortir les coûts de programme.

#### **Voir ce document**

### **7.4 Avantages tangibles**

\*Confirmez s'il y a eu un changement de propriété durant la période de licence actuelle et, dans l'affirmative, fournissez le numéro de décision du CRTC ou le numéro de la lettre dans laquelle le Conseil fournit son autorisation administrative.

Oui ( ) Non (X)

S'il y a eu un changement de propriété et qu'un bloc d'avantages tangibles a été requis, fournissez une mise à jour concernant le paiement des avantages requis et tout solde résiduel en nommant le document ainsi : « **APP - Doc17 - Annexe 6 - Avantages tangibles** ».

## **8. Accessibilité**

### **8.1 Sous-titrage codé**

- a. \*Veuillez déposer une description du système de surveillance que vous mettrez en place conformément aux paragraphes 99 et 100 de la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC [2009-430](#) (*Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion*, 21 juillet 2009 – Politique en matière d'accessibilité) et conformément à la condition de licence 10 énoncée à l'annexe 1 de la PRR [2016-436](#).

**Avant la diffusion, nous nous assurons que chaque émission possède son fichier de sous-titrage. En effet, chaque début de saison, nous attribuons à nos émissions un nom de fichier de sous-titrage. Ces fichiers provenant des producteurs, des distributeurs ou qui sont produits à l'interne sont soumis à une vérification avant d'être joints et codés aux produits puis stockés sur nos serveurs pour la diffusion.**

- b. \*Conformément au paragraphe 101 de la [Politique en matière d'accessibilité](#), veuillez décrire les mesures et les procédures que le détenteur de licence a mises en place concernant le contrôle de la qualité du sous-titrage, y compris des procédures en vue d'assurer le sous-titrage pendant toute une émission donnée. À tout le moins, cette description doit préciser les moyens que le requérant entend prendre afin de garantir que les erreurs de sous-titrage seront corrigées avant la rediffusion d'une émission.

**Notre système de stockage vidéo de la programmation nous permet d'avoir un accès complet aux registres de diffusion. Par conséquent, nous sommes aptes à corriger toute erreur dans le sous-titrage et à apporter les corrections nécessaires avant une mise en ondes ou pour une prochaine diffusion (correction du fichier lorsqu'une erreur a été relevée par la Régie de mise en ondes).**

- c. Conformément au paragraphe 75 de la [Politique en matière d'accessibilité](#), et tel qu'énoncé dans l'attente 1 de l'annexe 1 de la PRR [2016-436](#), le Conseil s'attend à ce que le titulaire offre aux téléspectateurs une version sous-titrée de toutes les émissions diffusées la nuit lorsque le sous-titrage est disponible.

\*Veuillez décrire comment vous entendez répondre à ces attentes.

**Plus de 99 % de nos émissions diffusées en journée de radiodiffusion sont sous-titrées codées. La nuit, nous rediffusons des émissions qui ont été préalablement présentées en journée de radiodiffusion et elles sont présentées avec leur sous-titrage.**

- d. Conformément à la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2015-104](#) (*Cap sur l'avenir – Faire des choix éclairés à l'égard des fournisseurs de services de télévision et améliorer l'accès à la programmation télévisuelle*, 26 mars 2015 - PRR 2015-104) et comme il est énoncé à l'attente 2 de l'annexe 1 de la PRR [2016-436](#), le Conseil s'attend à ce que, au moment du prochain renouvellement de licence, le titulaire s'assure que les émissions qui sont présentées avec sous-titrage à la télévision traditionnelle le soient également quand elles sont offertes sur des plateformes non linéaires en ligne.

\*Veuillez préciser la manière dont le titulaire répondra à cette attente.

**Actuellement, nous ne disposons pas des équipements techniques permettant aux émissions présentées sous-titrées à la télévision traditionnelle de l'être également quand elles sont offertes sur des plateformes non linéaires en ligne.**

**Télé-Québec et la SODEC ont acquis la propriété de l'édifice Au-Pied-du-Courant dans lequel elles comptent aménager à compter de 2019. Notre plan d'acquisition de nouveaux équipements, dans le cadre de ce déménagement, prévoit que les installations technologiques dont sera doté le nouvel édifice nous permettront d'assurer que nos émissions télévisuelles puissent alors être offertes avec sous-titrage sur toutes les plateformes non linéaires en ligne contrôlées par Télé-Québec.**

## 8.2 Description sonore

\*Conformément à la condition de licence 13 de l'annexe 1 à la PRR [2016-436](#), les titulaires de licence doivent fournir une description sonore pour tous les éléments clés des émissions d'information canadiennes, y compris les émissions de nouvelles. Indiquez les mesures qui ont été mises en place par le titulaire pour assurer une description sonore efficace. « Description sonore » désigne la lecture à haute voix par un narrateur des informations textuelles et graphiques clés apparaissant à l'écran pendant les émissions d'information.

**La titulaire ne produit pas elle-même d'émissions d'information canadiennes, y compris du type bulletins de nouvelles, cours de la bourse ou bulletins météorologiques, susceptibles de comprendre des informations graphiques et textuelles exigeant une description sonore.**

**D'ici notre prochaine période de licence, nous prévoyons inclure dans nos contrats avec les producteurs indépendants de documentaires une clause exigeant que si des informations textuelles et graphiques clés apparaissent à l'écran, elles soient accompagnées d'une description sonore.**

## 8.3 Vidéodescription

- a. Conformément à l'attente 3 de l'annexe 1 de la PRR [2016-436](#), le Conseil a indiqué qu'il s'attend à ce que, du moment qu'un contenu a été offert avec vidéodescription dans le système de radiodiffusion, il soit automatiquement offert avec vidéodescription à chaque rediffusion.

\*Veuillez décrire comment vous entendez répondre à cette attente.

**Lorsqu'une émission avec vidéodescription a été offerte par Télé-Québec, le fichier de vidéodescription est archivé avec l'émission et celle-ci est toujours rediffusée avec vidéodescription. Lorsque nous acquérons une émission qui a été offerte avec vidéodescription ailleurs dans le système canadien de radiodiffusion, nous demandons à acquérir le fichier de vidéodescription avec l'émission. Ainsi, le contrat standard de Télé-Québec stipule que la version achetée est celle «*contenant la vidéodescription et sous-titrée codée pour les malentendants, si disponibles.*» Le contrat stipule également : «*Si aucune version contenant la vidéodescription ou aucune version sous-titrée codée pour les malentendants n'est disponible pour le Produit, le CONCÉDANT autorise la STQ à en produire une, afin de respecter les termes de sa licence de télédiffusion auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), sous réserve que la STQ en assume les frais.*»**

**De plus, l'équipe des acquisitions de Télé-Québec acquiert certains programmes en co-exclusivité avec AMI. En échange de l'ouverture de notre exclusivité envers eux, AMI nous offre en retour l'accès à la vidéodescription qu'AMI produit pour ces programmes.**

b. Comme il est indiqué dans l'attente 4 de l'annexe 1 à la PRR [2016-436](#), le Conseil s'attend à ce que les titulaires de licence :

- diffusent un symbole normalisé ainsi qu'un message sonore annonçant la présence de vidéodescription avant de diffuser toute émission accompagnée de vidéodescription (attente 4); et
- rendent disponibles les renseignements sur les émissions avec vidéodescription qu'ils diffuseront (attente 4b).

\*Veuillez décrire comment vous entendez répondre à ces attentes.

**Au registre, nous insérons au début de toute émission avec vidéodescription, un avertissement de 5 secondes qui indique que l'émission est offerte en vidéodescription, qui est présentée sous forme visuelle avec un accompagnement sonore.**



**Au cours de sa prochaine période de licence, Télé-Québec s'engage à identifier clairement dans sa grille horaire offerte sur le Web les émissions avec vidéodescription.**

#### **8.4 Diversité culturelle**

- a. \*Veuillez décrire comment la programmation proposée reflétera la présence des minorités visibles, des peuples autochtones et des personnes handicapées vivant dans les collectivités desservies, de manière exacte, juste et non stéréotypée :
- b. \*Décrivez tout engagement particulier que vous pourriez prendre à l'endroit d'initiatives pouvant assurer une représentation fidèle et honnête de tous les groupes minoritaires.

**En tant que diffuseur public, Télé-Québec a le souci constant de se comporter en diffuseur responsable et d'assurer, à travers sa programmation, une présence ainsi qu'une représentation fidèle et honnête de tous les groupes minoritaires, mais aussi, à travers ses politiques administratives et de gestion de personnel, d'assurer à ces groupes une juste présence au sein du personnel de la Société. Enfin, Télé-Québec s'assure également d'inclure ces préoccupations dans ses relations avec les auditoires**

Pour ce faire, Télé-Québec a adopté et met en œuvre une série de politiques internes et de plans d'action qui balisent son action et l'incitent à s'améliorer constamment.

Ainsi Télé-Québec a adopté et met à jour annuellement un *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées*, qui précise les objectifs à atteindre, énumère les émissions qui ont abordé des problématiques liées aux personnes handicapées au cours de l'année précédente, décrit ses efforts de mise en œuvre des standards d'accessibilité du Web, d'augmentation de l'accès à l'emploi des personnes handicapées et, d'amélioration des infrastructures pour favoriser l'accès aux personnes handicapées. Nous joignons à l'Annexe B du mémoire supplémentaire, pour l'information du Conseil et du public, copie de notre *Plan d'action annuel 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées*. Télé-Québec entend évidemment poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'action tout au long de sa nouvelle période de licence.

Dans le cadre de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, toutes les émissions de Télé-Québec, et en particulier les émissions jeunesse, ont le mandat de présenter des modèles de comportements égalitaires entre filles et garçons, ainsi qu'entre femmes et hommes. Pour ce faire, nous nous assurons et continuerons de nous assurer au cours de la prochaine période de licence, qu'au sein de notre programmation jeunesse originale, les filles ne soient pas cantonnées dans des rôles ou métiers stéréotypés et s'engagent dans des modèles de relations égalitaires, que les pères soient très présents et s'occupent de l'éducation des enfants et des tâches ménagères au même titre que les mères, que dans le cadre de jeux en équipe, garçons et filles fassent équipe de façon égalitaire pour réaliser des prouesses et des défis physiques ou intellectuels.

Télé-Québec entend continuer de diffuser de nombreux documentaires qui abordent l'égalité entre hommes et femmes, la place de celles-ci dans la société et la pression qu'elles ressentent tant dans leur métier que dans leurs relations avec les autres, ainsi que les questions qui concernent les minorités sexuelles (gais, lesbiennes, bisexuels, transgenres). Dans sa programmation de fiction, Télé-Québec entend continuer de s'assurer qu'une portion significative des longs métrages et des séries dramatiques diffusés font place à des personnages féminins centraux et forts. Dans nos magazines et nos émissions de variétés, nous nous fixons pour objectif d'atteindre la parité hommes/femmes parmi les animateurs et un juste équilibre hommes-femmes parmi les chroniqueurs, les experts, les personnalités et les artistes invités.

Bref, nous nous fixons pour objectif que l'ensemble de la programmation de Télé-Québec présente de façon courante :

- les rapports égalitaires entre les filles et les garçons, puis les femmes et les hommes ;
- la valorisation des femmes dans des métiers non traditionnels ;
- des filles et des garçons, des hommes et des femmes qui ne correspondent à aucun stéréotype et qui présentent des images corporelles diversifiées ;
- l'engagement des hommes, pères ou éducateurs, dans la vie et l'éducation des enfants ;
- des personnages fictifs de filles et de garçons qui ont des comportements non stéréotypés dans la famille, les loisirs, les relations amoureuses, etc.

**En ce qui a trait aux peuples autochtones, nous avons déjà indiqué en réponse à la question 5.5 notre ferme intention de demeurer sensible à la situation, aux aspirations et aux réalisations des peuples autochtones et de refléter le plus justement possible la place qu'ils occupent dans la société québécoise et leur contribution à son histoire et ce qu'ils apportent aujourd'hui à son développement.**

**Enfin, en ce qui a trait aux minorités visibles et aux minorités culturelles, Télé-Québec entend continuer de faire place à des personnes issues de ces minorités aussi bien dans l'animation de ses magazines et émissions de variétés, qu'en tant qu'interprètes dans ses fictions jeunesse et pour adultes, que participants dans ses jeux, que sujets ou protagonistes dans ses documentaires, ainsi qu'experts ou invités aussi bien dans ses magazines que ses émissions musicales et de variétés.**

**Voir la réponse à la question 8.5 b. pour ce qui est des exemples de représentation à l'écran des quatre groupes désignés lors de la période de licence en cours.**

**8.5 Représentation à l'écran des minorités ethnoculturelles, des peuples autochtones et des personnes handicapées**

L'avis public CRTC [1994-69](#) contient des renseignements concernant la présence en ondes et les voix hors champ (Consultations concernant les catégories de postes en ondes à inclure dans les plans d'équité en matière d'emploi des radiodiffuseurs, 10 juin 1994).

- a. \*Indiquez le nombre total et le pourcentage d'employés en ondes (à temps partiel, à temps plein et temporaires), y compris les voix hors champ, pour chacun des groupes désignés, de même que le nombre total de personnes employées pour le travail en ondes durant la dernière année pour laquelle des rapports ont été soumis à Emploi et Développement social Canada.

\*Les titulaires n'ont pas à fournir les renseignements séparément pour chacune des quatre catégories d'emploi énoncées dans l'avis public CRTC [1994-69](#), susmentionné. Elles doivent plutôt fournir les données regroupées pour les quatre catégories.

<b>Employés en ondes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Femmes		
Autochtones		
Personnes handicapées		
Minorités visibles		
Nombre TOTAL d'employés en ondes		

**Télé-Québec ne produit pas elle-même sa programmation originale canadienne et elle n'a donc pas d'employés en ondes.**

- b. \* Décrivez en détail les mesures particulières que vous avez prises au cours de la dernière période de licence pour accroître la représentation en ondes des membres des quatre groupes désignés.

Télé-Québec s'assure, à travers ses relations et ententes contractuelles avec les producteurs indépendants, que sa programmation reflète toute la diversité de la société québécoise, dans tous les sens du terme.

Ainsi, au cours de la période de licence écoulée, l'animation ou la co-animation de plusieurs de nos séries régulières a été confiée à des femmes, dont *100% Animal*, *125 Marie-Anne*, *À la di Stasio*, *Banc Public*, *Bazzo.tv*, *Belle et Bum*, *Ça vaut le coût*, *Cuisine futée*, *parents pressés*, *Dis-moi tout*, *Format familial*, *Kilomètre zéro*, *La vie en vert*, *Le dernier passager*, *Médecin sans rendez-vous* et *Une pilule, une petite granule*. Nos séries dramatiques, de variétés ou d'humour comme *Les Bobos*, *Chabotte et fille*, *Les moquettes coquettes*, *Les grands duels de la LNI*, *Les Appendices*, *Like-moi!* ou *SNL Québec* ont partagé équitablement les rôles clés entre comédiens et comédiennes.

Plusieurs de nos magazines sont animées ou coanimées par des personnes issues de la diversité culturelle et des minorités visibles, dont *Belle et Bum* (Normand Brathwaite, d'origine trinitarienne), *Cuisine futée*, *parents pressés* (Alexandra Diaz, d'origine chilienne), *La gloire mais... à quel prix?* (Josélito Michaud, d'origine québéco-panaméenne), *Voir* et *Formule Diaz* (Sébastien Diaz, d'origine mexicaine); le jeu *Génial!* a compté parmi ses chefs d'équipe : Adib Alkhalidey, d'origine maghrébine, Normand Brathwaite, Martin Deschamps (personne handicapée), Varda Étienne, Pierre-Yves Lord et Didier Lucien, tous trois d'origine haïtienne, Mariana Mazza, d'origine uruguayenne et libanaise et Isabelle Racicot (métis); *Le code Chastenay* a compté parmi ses journalistes scientifiques réguliers Binh An Vi Van, d'origine vietnamienne; *Ça vaut le coût* compte parmi ses journalistes Nicolas Ouellet, d'origine sénégalaise et, Noémie Mercier, d'origine haïtienne et une chroniqueuse régulière de la communauté noire de Montréal, Myriam Fehmiu. *Formule Diaz* compte parmi ses collaborateurs, Adib Alkhalidey, Elisapie Isaac, autochtone, La Bronze, d'origine marocaine et Sullivan Ouedrago, d'origine Burkinab

Il serait trop long d'énumérer tous les reportages, tables rondes et entrevues qui ont abordé des problématiques reliées aux minorités visibles ou culturelles. Mentionnons simplement quelques-unes des personnalités issues de la diversité culturelle sur lesquelles ont porté de tels reportages, qui ont réalisé des prestations à notre antenne ou avec lesquelles des entrevues ont été réalisées : Boucard Diouf et Karim Ouellet, d'origine sénégalaise, Rebecca Makonnen, d'origine éthiopienne, Virginie Coossa, d'origine indienne, Pedro Pires, d'origine sud-américaine, Kim Thúy, d'origine vietnamienne, Dany Laferrière, Georges Laraque, Gabriel Bazin, Régine Laurent et Max Casimir, d'origine haïtienne, Djemila Benhabid, Rachid Badouri, Tommy et Fatima Houda-Pepin, Mehdi Amada et La Bronze, d'origine maghrébine, Pierre Perpall, Dominique Anglade et Jennifer Abel, de la communauté noire de Montréal, Elisapie Isaac, Maïté Labrecque-Saganash, Samian, Natasha Kanapé-Fontaine, Ghislain Picard et Michèle Audette, autochtones, Maria Mourani, d'origine ivoirienne, Victor Regaloso, d'origine salvadorienne, Joey Sherret, d'origine jamaïcaine, Toulou Drimonis, d'origine grecque, Jozsef Tonyos, d'origine gréco-bulgare, Gregory Charles et Ethné de Vienne, d'origine trinitarienne, Lakshmi Sundaram, d'origine indienne, Karim Akouche et Pacha Bossoul, d'origine libanaise,

Samito, originaire du Mozambique, Jean-Louis Thémis, originaire de Madagascar, et plusieurs autres.

En ce qui a trait aux personnes handicapées, de nombreux reportages portant sur leurs situations et les défis qu'elles rencontrent ont été présentés dans le cadre de nos magazines *Les francs-tireurs*, *Une pilule, une petite granule*, *Ça vaut le coût*, *Les gars des vues*, *Banc public*, *Médecin sans rendez-vous*, *Faut en parler* et *Format familial* ainsi que dans le cadre des séries documentaires *Écoles à l'examen*, *Ma vie après le sport*, *Soins intensifs*, *De garde 24/7*, *L'art fait du bien* et *Voir autrement*. Soulignons que dans nos magazines et dans nos séries documentaires portant sur l'éducation ou la santé, plusieurs experts, membres du personnel enseignant, médecins et membres du personnel hospitalier étaient issues des minorités visibles ou culturelles. Et il en allait de même pour les élèves, les personnes handicapées et les patients. Ce souci à l'endroit du reflet des groupes minoritaires s'applique également aux orientations sexuelles minoritaires et nous avons consacré des reportages sur cette thématique ou des tables rondes et entrevues avec des membres de la communauté LGBT.

Évidemment, la préoccupation de refléter la diversité culturelle marque également notre programmation jeunesse. En réponse à la question 8.4 nous avons surtout insisté sur l'absence de stéréotypes et sur les rapports égalitaires qui caractérisent les relations entre les personnages de filles et de garçons de nos émissions jeunesse, qui présentent également des images corporelles diversifiées. Mais nous nous assurons que les jeunes téléspectateurs y trouvent aussi un reflet de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.

Par exemple, dans la série *Tactik*, l'une des quatre familles dont on suivait le quotidien, les Molina, était d'origine chilienne (Diego et ses parents Manuel et Éva). Le héros positif des jeunes, fondateur et entraîneur de l'équipe de soccer, Reda Baptiste, était noir et interprété par Frédéric Pierre. La directrice du Centre des loisirs et confidente des jeunes était d'origine asiatique et interprétée par Cynthia Wu Maheux. Dans la série *Subito texto*, qui s'articulait également autour de quatre familles, l'une d'elles, les Mazari (Sami, Saad, Fatima et Nadya), étaient musulmane pratiquante et observait le ramadan. Le responsable de la vie étudiante était interprété par un comédien noir (Iannicko N'doua-Légaré) de même que le personnage de Félicie Étienne, interprétée par Julie Djézion. Dans *Conseils de famille*, le héros du personnage principal, est noir et étudie pour devenir ingénieur électrique. Il s'appelle Jean-Max et est interprété par Irdens Exantus. Tarek, le meilleur ami de Clovis, est d'origine libanaise alors que le gérant de Sophie est noir et interprété par Frédéric Pierre.

Au cours de sa prochaine période de licence, Télé-Québec entend poursuivre dans la même voie et multiplier les efforts pour refléter de façon juste, équilibrée et non stéréotypée toute la diversité de la société québécoise, et notamment les quatre groupes identifiés par le Conseil.



## 8.6 Équité en matière d'emploi

Vous trouverez des renseignements relatifs à l'équité en matière d'emploi dans l'Avis public CRTC [1992-59](#), daté du 1<sup>er</sup> septembre 1992 et intitulé *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, ainsi que dans l'Avis public CRTC [1997-34](#), daté du 2 avril 1997 et intitulé *Modification de la politique d'équité en matière d'emploi du Conseil*.

Le Conseil exige que le titulaire réponde aux questions relatives à l'équité en matière d'emploi pour l'ensemble de l'entreprise, c'est-à-dire, en incluant tous les employés des entreprises pour lesquelles il détient une licence.

- a. \*Le titulaire est-il assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (qui s'applique aux ministères et organismes fédéraux de 100 employés ou plus)?

Oui ( ) Non (X)

Dans l'**affirmative**, ne pas remplir le reste de la présente section.

Dans la **négative**, passer à la question b.

- b. \*Donnez des exemples de mesures (p. ex. : mesures d'embauche et de formation, programmes d'apprentissage, conditions de travail) qui seront ou qui ont été mises en œuvre à l'égard de la représentation équitable pour les quatre groupes désignés (femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles).

**La Société de télédiffusion du Québec est assujétié à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics au Québec (A-2.01). Chaque année la société doit faire une reddition de comptes au gouvernement. De plus, afin de faciliter l'atteinte des objectifs visés par la Loi, la Société précise dans la publication de ses affichages de poste que la Société souscrit aux principes d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Ces dernières peuvent également nous faire part de leurs besoins particuliers relativement à l'emploi sollicité afin de faciliter leur mise en candidature. La Société a également adopté un plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui prévoit des outils spécifiques pour faciliter l'accès au travail de personnes handicapées.**

**Il est à noter qu'en date d'aujourd'hui, sur 305 personnes employées, la société compte 170 femmes et 135 hommes.**

**Répondez aux questions c. à e. si un ou des titulaires comptent entre 25 et 99 employés.**

- c. \*Comment communiquez-vous ou communiquerez-vous les détails de vos politiques d'équité en matière d'emploi aux gestionnaires et aux autres employés?

d. \*Avez-vous attribué à une personne de niveau supérieur la responsabilité de suivre les progrès et de surveiller les résultats, ou le ferez-vous?

Oui ( ) Non ( )

e. \*De quelles ressources financières disposez-vous pour promouvoir l'équité en matière d'emploi dans le milieu de travail?

## 9. Exigences techniques

### 9.1 ATSC 3.0

Les normes de diffusion de télévision numérique de prochaine génération, connues collectivement en tant que norme ATSC 3.0, sont en train d'être finalisées et leur achèvement est prévu dans un avenir proche. L'ATSC 3.0 vise à fournir des améliorations en matière de rendement, de fonctionnalité et d'efficacité comparativement à la norme actuelle (ATSC A/53) afin que le contenu vidéo et d'information puisse être visualisé sur tout dispositif (p. ex. les tablettes et les téléphones cellulaires) et offert à l'aide de diverses plateformes (p. ex. la télédiffusion en direct, Internet, etc.).

- \*Veuillez fournir des renseignements sur vos plans, le cas échéant, concernant la transition vers la norme ATSC 3.0. Veuillez également fournir des renseignements sur les incidences de la norme ATSC 3.0 sur votre station de télévision traditionnelle ainsi que les abonnés et les téléspectateurs de votre station.
- \*Indiquez si la norme ATSC 3.0 sera mise à profit pour diffuser la plus récente qualité d'image d'ultra haute définition (4K) et à grande gamme dynamique.

**Pour le moment, sur un horizon de trois à cinq ans, nous ne prévoyons pas migrer vers la norme ATSC 3.0.**

**Nous débuterons l'analyse dans environ 3 ans. Plusieurs fonctionnalités avancées seront mises de l'avant. La norme ATSC 3.0 permet un système de distribution flexible et robuste. Une plus grande capacité de transmission de données par canal et une grande flexibilité pour l'allocation de ces données. Lorsque Télé-Québec fera la transition, nous comptons bien déployer l'Ultra Haute Définition associée à la haute définition audio. Les deux combinés vont donner à l'expérience télévisuelle un niveau d'immersion jamais égalé en distribution télévisuelle. L'autre fonctionnalité que nous mettrons de l'avant est la capacité d'une diffusion Internet IP à haut débit point à multipoint. Cette fonctionnalité permettra l'exploitation de nouvelles applications interactives à valeurs ajoutées pour nos auditoires.**

## 9.2 Bande de 600 MHz

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE, anciennement Industrie Canada) a publié une décision le 14 août 2015 indiquant que le ministère met actuellement en place une initiative conjointe avec les États-Unis afin de réduire l'étendue du spectre qui est utilisé pour soutenir la télédiffusion et d'en réattribuer une partie aux services mobiles (p. ex. les téléphones cellulaires) [la réattribution de la bande de 600 MHz].

La réattribution de la bande de 600 MHz a entraîné la création d'un nouveau plan d'allotissement pour la télévision numérique (TVN). Ce plan nécessitera que certains émetteurs de télévision en direct changent de canal (c.-à-d. leur fréquence d'exploitation) et/ou se convertissent au mode numérique. Par conséquent, des modifications des paramètres techniques devront probablement être effectuées pour assurer le respect du nouveau plan d'allotissement pour la TVN.

Pour tenir compte de la possibilité d'un grand nombre de demandes de modifications techniques et des délais potentiellement serrés qui sont associés à la réattribution de la bande de 600 MHz, le Conseil a discuté d'une approche à adopter concernant l'approbation des modifications apportées aux périmètres de rayonnement et aux paramètres techniques requis en raison de la réattribution de la bande de 600 MHz (voir l'instance publique visant à renouveler les licences de télévision détenues par les grands groupes de propriété anglophones et francophones, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC [2016-225-3](#)).

À la suite de cette instance, le Conseil a imposé les conditions de licence ci-dessous aux stations des grands groupes de propriété, permettant ainsi à ces titulaires de modifier des paramètres techniques et des périmètres de rayonnement du service sans avoir à obtenir une autorisation supplémentaire du Conseil.

- a) Le titulaire est autorisé à exploiter la station de télévision et ses émetteurs en vertu d'un périmètre de rayonnement et de paramètres techniques qui diffèrent de ceux approuvés dans sa plus récente demande ou de ceux figurant dans sa licence, dans la mesure où ce nouveau périmètre de rayonnement et ces nouveaux paramètres techniques ont été approuvés par le ministère de l'Industrie (le Ministère) des suites de la décision relative à la réattribution de la bande de spectre de 600 MHz du Ministère, tel qu'énoncé dans *Décisions sur la réattribution de la bande de 600 MHz*, SLPB-004-015, 14 août 2015, ainsi que son *Plan d'allotissement pour la télévision numérique (TVN)*, son *Calendrier de transition à la télévision numérique (TVN)* et les règles et procédures sur la radiodiffusion intitulées *RPR-11 – Procédures de demandes de télédiffusion pendant la transition visant la bande de 600 MHz*, d'avril 2017.
- b) Aux fins du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*, le titulaire est considéré comme exploitant la station et ses émetteurs selon les périmètres de rayonnement et paramètres techniques approuvés par le Conseil et en vigueur le **15 mai 2017**.
- c) Les autorisations ci-dessus ne sont valides que si le Conseil reçoit confirmation du Ministère que le périmètre de rayonnement et les paramètres techniques révisés découlant du projet de réattribution de la bande de spectre de 600 MHz du Ministère satisfont aux exigences de la *Loi sur la*

*radiocommunication* et ses règlements d'application, et qu'un certificat de radiodiffusion a été ou sera émis au titulaire à l'égard des paramètres révisés.

De plus, le Conseil a ordonné à d'autres titulaires de télévision en direct de s'adresser à lui pour lui demander que les conditions de licence leur soient appliquées.

- \*Décrivez les répercussions de la réattribution de la bande de 600 MHz sur l'exploitation de votre ou de vos station(s) de télévision et votre ou vos émetteur(s).

**L'impact de la réattribution de la bande de 600 MHz se fera sentir sur notre site à Trois-Rivières (CTVC-DT). Trois-Rivières devra changer de canal, actuellement il est prévu au canal 33, canal adjacent à V-Télé (34) avec lequel nous partageons un combinateur et l'antenne. Cette proximité de canaux rend les modifications techniques plus compliquées. Nous estimons l'impact à plus de 100k.**

- \*Indiquez si vous avez l'intention de maintenir l'infrastructure de transmission en direct au cours de la prochaine période de licence.

**Nous entendons maintenir l'infrastructure de transmission en direct au cours de la prochaine période de licence.**

## **10. Demande visant à désigner des documents comme confidentiels**

Les articles 30 à 34 des [Règles de procédure](#), établissent un processus par lequel les parties à une instance du Conseil peuvent fournir des renseignements sous le sceau de la confidentialité pour une instance publique.

Une partie qui veut désigner comme confidentiels des renseignements qu'elle dépose auprès du Conseil le fait au moment du dépôt (article 31). Ces renseignements correspondent à l'une des catégories suivantes :

- a. Les secrets commerciaux;
- b. Les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par la personne qui les fournit; ou
- c. Les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer à une autre personne ou à elle-même :
  - i. Des pertes ou profits financiers appréciables;
  - ii. Un préjudice à sa compétitivité ou
  - iii. Une entrave à des négociations contractuelles d'une autre nature.

Lorsqu'une partie à l'instance dépose un renseignement qu'elle désigne comme confidentiel, elle **doit** fournir une version abrégée du document concerné, accompagnée d'une note qui explique en quoi le renseignement correspond à l'une des catégories énumérées à l'article 31. Elle doit aussi exposer en détail les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public (article 32(1)).

La version confidentielle du document doit être déposée séparément et doit comporter la mention « CONFIDENTIEL » sur chaque page. Si le document est déposé par voie électronique, chaque fichier qui renferme de l'information confidentielle doit avoir le mot « CONFIDENTIEL » dans son nom.

La version abrégée du document et les raisons pour lesquelles le renseignement est désigné comme confidentiel seront déposées au dossier public de l'instance.

Toute autre partie ou le Conseil peuvent demander la divulgation des renseignements confidentiels. Le cas échéant, la partie qui a désigné les renseignements comme confidentiels peut répondre à la requête.

Pour connaître le processus complet de dépôt de renseignements confidentiels, veuillez consulter la *procédure à suivre pour le dépôt et la demande de communication de renseignements confidentiels dans le cadre d'une instance du Conseil*, Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-961](#).

\*Demandez-vous que des renseignements soient désignés comme confidentiels ?

Oui (X) Non ( )

Dans l'**affirmative**, veuillez expliquer en détails les raisons pour lesquelles la divulgation de ce renseignement ne serait pas dans l'intérêt public :

**Le seul élément pour lequel nous demandons la confidentialité est l'adresse résidentielle (numéro civique, nom de la rue et code postal) des administrateurs et des dirigeants de Télé-Québec, soumis à l'Annexe 2 – Renseignements de propriété. Le Conseil reconnaît la légitimité de la protection des renseignements personnels et offre aux titulaires, dans ses Directives de l'Annexe 2, l'option de désigner ces éléments comme confidentiels.**

## **10. Documents à soumettre en annexe et nomenclature des documents électroniques**

Les documents devraient être soumis en format accessible (Bulletin d'information radiodiffusion et de télécom CRTC [2015-242](#)).

Les documents électroniques doivent être soumis séparément en utilisant la convention susmentionnée. Le numéro de document (Doc#) indique l'ordre croissant dans lequel les documents devraient apparaître au dossier public.

**Tableau 1 – Convention d’appellation des documents électroniques**

<b>Document</b>	<b>Nom du fichier électronique</b>	<b>Pièce jointe (Oui ou Non)</b>	<b>Confidentiel (Oui ou Non)</b>
Lettre d’accompagnement (s’il y a lieu)	APP - Doc1 - Lettre d’accompagnement	OUI	NON
Formulaire de demande	APP - Doc2 - Formulaire de demande	OUI	NON
Annexe 1	APP - Doc3 – Annexe 1- Mémoire supplémentaire	OUI	NON
Annexe 1A	APP - Doc4 - Annexe 1A - Conditions de licence, attentes, encouragements et définitions	OUI	NON
Annexe 2A	NOT WEB – APP – Doc5 – CONFIDENTIEL - Annexe 2A – Renseignements de propriété	OUI	OUI
Annexe 2A	APP – Doc5 – VERSION ABRÉGÉE - ANNEXE 2A – Renseignements de propriété	OUI	NON
Annexe 2B	APP – Doc6 – Annexe 2B – Déclaration de contrôle et ententes	N/A	
Annexe 2C	APP – Doc7 – Annexe 2C – Documents de constitution	OUI	NON
Annexe 2D	NOT WEB – APP – Doc8 – CONFIDENTIEL – Annexe 2D - Ententes commerciales et documents connexes	N/A	
Annexe 2D	APP – Doc8 – VERSION ABRÉGÉE – Annexe 2D – Ententes commerciales et documents connexes	N/A	
Annexe 3	APP – Doc9 – Annexe 3 – Nom du service - Finances – Anglais – Nouvelles locales	N/A	
Annexe 3	APP – Doc10 – Annexe 3 – Nom du service - Finances – Anglais – Nouvelles locales	N/A	
Annexe 3	APP – Doc11 – Annexe 3 – Nom du service - Finances – Français – Nouvelles locales	N/A	
Annexe 3	APP – Doc12 – Annexe 3 - Finances – Français – Nouvelles locales	N/A	
Annexe 4	APP – Doc13 – Annexe 4 – Dépenses émissions canadiennes	N/A	
Annexe 5	APP – Doc14 – Annexe 5 – Nom du service - Projections financières	OUI	NON

Annexe 5	NOT WEB - APP - Doc15 - CONFIDENTIEL - Annexe 5 – Nom du service -Projections financières	NON	
Annexe 5	“APP - Doc16 – VERSION ABRÉGÉE – Annexe 5 – Nom du service – Projections financières	NON	
Annexe 6	APP - Doc17 – Annexe 6 – Bénéfices tangibles	N/A	
Chaque document confidentiel	NOT WEB - APP - Doc# - CONFIDENTIEL - "brève description du document "	NON	
Version abrégée de chaque document confidentiel	APP - Doc# - VERSION ABRÉGÉE - "même description du document que la version confidentielle »"	NON	
Documents supplémentaires	APP - Doc# - "brève description du document »	NON	

N/A : Non applicable

Formulaire CRTC 100 (2017-05-19) – Demande de renouvellement d’une licence de radiodiffusion pour une entreprise de programmation de télévision conventionnelle, communautaire ou éducative provinciale

**\*\*\*Fin du document\*\*\***

Date de modification : 2017-05-19

**SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

**MÉMOIRE SUPPLÉMENTAIRE**

**Le 31 août 2017**



## OBJET DE LA DEMANDE

1. La Société de télédiffusion du Québec (ci-après « Télé-Québec ») demande par la présente au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « Conseil ») de renouveler, pour une période de sept ans, la licence de l'entreprise de programmation de télévision CIVM-DT Montréal et de ses émetteurs CIVQ-DT Québec, CIVO-DT Gatineau, CIVP-DT Chapeau, CIVS-DT Sherbrooke, CIVC-DT Trois-Rivières, CIVV-DT Saguenay, CIVA-DT Val d'Or, CIVA-DT-1 Rouyn, CIVG-DT Sept-Îles, CIVB-DT Rimouski, CIVK-DT Carleton, CIVK-DT-1 L'Anse-aux-Gascons, CIVK-DT-2 Percé, CIVK-DT-3 Gaspé, CIVB-DT-1 Grand-Portage, CIVF-DT Baie-Trinité, qui expirent le 31 août 2018.
2. Télé-Québec est une société mandataire de l'État du Québec qui, en vertu de sa loi constitutive<sup>1</sup>, a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public. Ses activités ont particulièrement pour but de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise. En tant que société média publique sans but lucratif, elle se fixe pour objectif d'être une référence en contenu francophone multiplateforme innovant et de qualité, priorisant l'éducation, la culture et son engagement envers la société québécoise.
3. Au cours de la période de licence écoulee, Télé-Québec a connu une progression sensible de sa part de marché, particulièrement entre 2013-2014 et 2015-2016, où elle est passé de 3,0 % à 3,4 % puis à 3,8 %, comme l'indique le tableau qui suit. Et les résultats préliminaires pour 2016-2017 nous permettent d'espérer atteindre 3,9 %.

### Évolution des parts de marché (moyenne annuelle) de Télé-Québec

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
Part de marché 2 ans+	3,2 %	3,0 %	2,9 %	3,0 %	3,0 %	3,4 %	3,8 %

Source : Numéris, InfosysTV -PPM, Québec francophone, lundi au dimanche 2h-2h (52 semaines)

4. Dans ce bref mémoire supplémentaire, Télé-Québec présente d'abord les données à l'appui du respect des conditions de licence, des attentes et des engagements en vigueur au cours de la période de licence écoulee. Elle indique ensuite sa volonté de poursuivre l'exploitation de son service selon les mêmes conditions et attentes

<sup>1</sup> Loi sur la Société de télédiffusion du Québec, jointe à l'annexe 2C au formulaire de demande.

qu’au cours de la période de licence actuelle, tout en se conformant aux exigences normalisées énoncées à l’annexe 1 de la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-436.

## **RESPECT DES CONDITIONS DE LICENCE, ENGAGEMENTS ET ATTENTES**

5. Dans ce chapitre, Télé-Québec fournit les informations pertinentes au respect de ses conditions de licence, de ses engagements et de ses attentes.

### **Diffusion de contenu canadien**

6. Comme l’indique le tableau ci-après, Télé-Québec a dépassé ses obligations de diffusion de contenu canadien en journée et très largement dépassé ses obligations de diffusion de contenu canadien en soirée, tout au long de la période de licence en cours, sauf en 2015-2016 pour la journée de radiodiffusion.

### **Diffusion de contenu canadien**

	Obligation	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Journée	60 %	<b>64,29 %</b>	<b>62,91 %</b>	<b>62,49 %</b>	<b>62,58 %</b>	<b>64,00 %</b>	<b>64,28 %</b>	<b>58,76 %</b>
Soirée	52 %	<b>68,65 %</b>	<b>70,84 %</b>	<b>69,63 %</b>	<b>68,27 %</b>	<b>66,52 %</b>	<b>68,52 %</b>	<b>62,34 %</b>

7. Au cours de l’année de radiodiffusion 2015-2016, Télé-Québec n’a pas atteint l’obligation de diffusion de 60 % de contenu canadien en journée de radiodiffusion, inscrite dans ses conditions de licence, elle en a diffusé 58,76 %. Ce dont nous prions le Conseil de nous en excuser. Depuis, des mesures incluant des formations et la révision de nos procédures et processus ont été mises en place afin d’assurer qu’une telle situation ne se reproduise plus.
8. Nous affirmons respectueusement que cette situation malheureuse n’était en aucun cas le résultat d’une volonté délibérée de Télé-Québec de réduire sa diffusion de contenu canadien. D’ailleurs, au cours de cette même année de radiodiffusion 2015-2016, Télé-Québec a dépassé de plus de 10 % ses obligations de diffusion de contenu canadien en période de radiodiffusion en soirée, la plus écoutée, atteignant 62,34 % de contenu canadien en regard d’une obligation de 52 %. Et comme l’indique le tableau qui précède, pour toutes les autres années, Télé-Québec a dépassé souvent très largement ses obligations de diffusion de contenu canadien, en journée comme en soirée de radiodiffusion.

### Sous-titrage pour malentendant

9. La condition de licence 2 faisait obligation à Télé-Québec de sous-titrer pour malentendants 100 % de sa programmation, à l'exception des messages publicitaires et promotionnels. Cette condition prévoyait toutefois « *des exceptions pour les cas isolés et non systématiques où la titulaire, à cause d'un incident technique, d'un équipement défectueux, d'une erreur humaine ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, est incapable de fournir le sous-titrage* ».

#### Pourcentage de la programmation sous-titrée pour malentendants

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
99,44 %	99,60 %	99,28 %	99,42 %	99,35 %	99,70 %	99,91 %

10. Comme l'indique le tableau qui précède, Télé-Québec a respecté cette condition de licence en sous-titrant annuellement plus de 99 % de sa programmation tout au long de la période de licence écoulée. Les quelques fractions de point de pourcentage manquant étant imputables à des bris techniques, à des erreurs humaines ou à d'autres incidents non systématiques indépendants de notre volonté, que nous tentons de réduire au minimum.

#### Respect des codes de l'industrie

11. Les conditions de licence 3, 4 et 5 nous faisaient obligation de respecter les codes suivants de l'industrie : *Code de l'ACR concernant la violence*, *Code sur la représentation équitable* et *Code de la publicité radiodiffusée destinée aux enfants*. Télé-Québec a respecté ces trois codes tout au long de la période de licence écoulée.

#### Engagements à l'endroit des émissions destinées aux enfants (2 à 11 ans)

12. Télé-Québec s'était engagée à diffuser en moyenne au moins 21 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans. Cet engagement a été largement dépassé comme l'indique le tableau qui suit.

#### Heures hebdomadaires de diffusion

##### d'émissions canadiennes pour enfants (2-11 ans)

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
33	31	31	33	34	32	25

### **Attentes à l'endroit de son propre code publicitaire**

13. Le Conseil avait exprimé une attente voulant que Télé-Québec respecte les règles de son propre code publicitaire, tel que modifié au mois de mars 2008. Cet engagement a été respecté. Notons que des modifications ont été apportées au code en 2014; nous joignons en annexe A copie du code publicitaire modifié.

### **Attentes à l'endroit des émissions prioritaires**

14. Le Conseil avait exprimé une attente voulant que Télé-Québec diffuse, en moyenne, 8 heures d'émissions prioritaires par semaine au cours de la journée de radiodiffusion. Rappelons que les émissions prioritaires désignaient, en plus des émissions de catégories 2b) Documentaires de longue durée, 7 Dramatiques, 8 a) Émissions de musique et de danse autres que les émissions de musique vidéo et les vidéoclips et 9 Variétés, aujourd'hui incluses dans les émissions d'intérêt national (ÉIN), les émissions régionales et les magazines de divertissement.

### **Heures hebdomadaires de diffusion d'émissions prioritaires**

	Obligation	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Journée	8	49	47	47	46	45	44	39
Soirée	nil	16	16	16	15	13	14	12

15. Comme l'indique le tableau qui précède, cette attente a été très largement dépassée, non seulement sur l'ensemble de la journée de radiodiffusion mais même en ne considérant que la période de radiodiffusion en soirée.

## **NOUVELLE PÉRIODE DE LICENCE**

16. Télé-Québec ne demande aucune modification significative à ses conditions de licence, à ses attentes et à ses encouragements pour la période de licence à venir.
17. Les modifications proposées à l'*Annexe IA – Conditions de licence, attentes, encouragements ou définitions* ont simplement pour but d'adapter le libellé de certaines conditions au nouveau vocabulaire réglementaire adopté par le Conseil et de se conformer aux dispositions de l'annexe 1 d'*Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-436. Nous avons également ajoutée la condition de licence proposée par le Conseil pour tenir compte de la réattribution de la bande de 600 MHz.
18. En ce qui a trait à l'engagement pris en 2009 à l'effet de diffuser au moins 21 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans, nous proposons de le modifier pour qu'il soit applicable à l'ensemble des émissions canadiennes destinées aux enfants et jeunes, soit les 2 à 5 ans, les 4 à

- 7 ans, les 6 à 8 ans, les 9 à 12 ans et les 13 à 17 ans. Ce qui reflète notre volonté de desservir l'ensemble des enfants et jeunes et de rééquilibrer en conséquence la répartition de notre programmation entre ces cinq groupes d'âge, dans un environnement où l'offre d'émissions pour les 2 à 11 ans s'est considérablement accrue avec l'entrée en scène de Yooopa, de Télémagino et de Disney, la chaîne.
19. La mission de Télé-Québec, inscrite dans sa loi constitutive, demeure inchangée de même que l'objectif qu'elle s'est fixé d'être une référence en contenu francophone multiplateforme innovant et de qualité, priorisant l'éducation, la culture et son engagement envers la société québécoise.
  20. Comme nous l'avons indiqué en réponse à la question 5.7 f du formulaire de demande, Télé-Québec entend poursuivre son déploiement numérique de façon à rendre ses contenus encore plus aisément accessibles sur le Web. Dès cet automne les émissions de Télé-Québec, dont déjà 80 % sont offertes en rattrapage sur demande une heure après leur diffusion télévisuelle, seront accessibles en direct sur *telequebec.tv*.
  21. Le portail *telequebec.tv* offrira également aux internautes une mine de contenus complémentaires aux émissions diffusées par Télé-Québec (contenus convergents) ainsi qu'une grande variété de contenus originaux (capsules, webséries, exclusivités...), non liés à une émission, particulièrement dans le secteur de la programmation pour enfants et jeunes. Nous prévoyons continuer de développer nos plateformes jeunesse intégrant des contenus linéaires et des productions interactives (jeux d'apprentissages, web-séries...) en accroissant, dès l'an prochain, notre volume d'acquisitions et de productions originales ciblant les enfants d'âge préscolaire et de 6 à 12 ans. Nous entendons également élargir et approfondir notre présence sur YouTube et faire un usage plus intensif des médias sociaux existants (Facebook, Twitter, Instagram) et à venir, de façon à rejoindre notamment les 13 à 17 ans et les jeunes adultes.
  22. Au cours de la prochaine période de licence, Télé-Québec se fixe pour objectif d'élargir la portée de La Fabrique culturelle et de s'assurer de demeurer en phase avec les nouveaux formats et contenus ainsi qu'avec les développements technologiques du numérique, de façon à permettre à un nombre accru de créateurs et d'artistes québécois de toutes les disciplines de rejoindre une diversité de public, là où il se trouve, dans une panoplie de formats, de plateformes et de médias sociaux.
  23. Rappelons que La Fabrique culturelle est une plateforme numérique multi-format qui a pour mission de faire découvrir et de valoriser les arts et la culture du Québec, par la production, l'agrégation et la diffusion de contenus de qualité, réalisés sur l'ensemble du territoire québécois et mettant en évidence la créativité de nos artistes et artisans, en accordant une place privilégiée à la relève. Depuis sa

- mise en œuvre en mars 2014, La Fabrique culturelle a mandaté ses dix bureaux régionaux pour la production de vidéos culturelles (portraits, entrevues, performances, reportages...) sur tout le territoire. Elle a produit plus de 7 000 capsules et développé des ententes de production et de diffusion avec 150 partenaires du milieu des arts et de la culture au Québec.
24. Par ailleurs, en tant que mandataire de l'État du Québec, Télé-Québec entend continuer de mettre en œuvre les différents plans d'action et politiques auxquels elle est assujettie. Notamment : le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, le *Plan d'action pour la protection des renseignements personnels*, la *Mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du web*, le *Plan d'action visant à renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement économique, social et territorial*, la *Politique linguistique*, les *Pratiques de gestion écoresponsables et de développement durable*, ainsi que la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Il va sans dire que Télé-Québec entend également apporter sa contribution à la mise en œuvre de la nouvelle *Politique québécoise de la culture*.
25. Comme on a pu le constater dans nos réponses aux questions du formulaire de demande, avec l'énumération de nombreux prix remportés par ses émissions, Télé-Québec accorde et continuera d'accorder une importance considérable à la qualité, à l'originalité et au caractère innovant des émissions originales canadiennes qu'elle diffuse. C'est ce qui fait sa marque de commerce, la singularité de sa programmation en regard de celle d'autres diffuseurs et son caractère distinctif. C'est aussi, selon les témoignages que nous recevons du public, le principal facteur d'appréciation de notre programmation.
26. Soulignons, en terminant, qu'au cours de la prochaine période de licence, Télé-Québec quittera ses locaux actuels, dont plusieurs espaces sont devenus surnuméraires, pour s'installer, avec la SODEC, dans les locaux d'Au-Pied-du-Courant, qui seront aménagés de façon à répondre plus efficacement à nos besoins dans le nouvel environnement de la radiodiffusion et des nouveaux médias.

## ANNEXE A

### CODE PUBLICITAIRE DE TÉLÉ-QUÉBEC

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Télé-Québec applique aux messages publicitaires diffusés sur son réseau et ses plateformes numériques une série de critères visant à garantir qu'ils respectent et reflètent les valeurs généralement acceptées en société, qu'ils ne sont pas faux, trompeurs, ou erronés.

Télé-Québec met tout en œuvre pour maintenir la confiance du public à l'égard des messages publicitaires diffusés sur son réseau et ses plateformes numériques.

#### 1. RÈGLES

Les messages publicitaires qui répondent au Code de publicité de Télé-Québec sont soumis aux lois québécoises et canadiennes dont notamment, le Code criminel, la Loi sur la concurrence, la Loi électorale du Canada et la Loi électorale du Québec, la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application, particulièrement en ce qui concerne les articles 248 et 249 relatifs aux messages publicitaires destinés aux enfants de moins de 13 ans. De plus, ils répondent aux règlements, directives et normes du CRTC et aux normes établies par le Comité des télédiffuseurs du Canada.

#### 2. CAUTIONNEMENT DE TÉLÉ-QUÉBEC

Télé-Québec ne cautionne les produits, services ou points de vue d'aucun annonceur. Aucun message publicitaire diffusé sur le réseau et les plateformes numériques ne doit sous-entendre ou donner à sous-entendre un cautionnement de la part de Télé-Québec. De même, aucun message publicitaire ne doit sous-entendre que Télé-Québec utilise un produit ou un service donné ou appuie un point de vue ou une ligne de conduite.

#### 3. INTÉGRITÉ DES ÉMISSIONS

Le contenu des émissions ou des plateformes numériques de Télé-Québec ne doit pas être perçu comme étant influencé par les messages publicitaires et la commandite diffusés à l'intérieur ou à proximité immédiate des émissions ou du contenu des plateformes numériques.

#### **4. INSERTION DE MESSAGES PUBLICITAIRES**

Télé-Québec se réserve le droit de déterminer les types d'émissions qui ne peuvent être commanditées ou interrompues par des messages publicitaires et celles qui peuvent contenir une quantité limitée de messages publicitaires.

#### **5. CRITÈRE D'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE**

Télé-Québec se réserve le droit de ne pas diffuser un message publicitaire ou pourra retirer des ondes tout message :

- a) Qui prête à controverse par sa nature politique ou idéologique;
- b) Qui offense l'ordre public ou les bonnes mœurs;
- c) Qui porte atteinte au respect de la personne (exemples : stéréotypes sexistes, manque de respect à des individus ou à des groupes, soit en raison de leur race, religion ou appartenance à une classe sociale), tel que prévu par la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés;
- d) Qui pourrait porter atteinte à ses intérêts commerciaux;
- e) Qui serait considéré en conflit avec la mission éducative et culturelle de Télé-Québec;
- f) Qui véhicule des valeurs ou représente des actions ou des comportements contraires aux normes d'une bonne conduite, telles que reconnues par la société québécoise en général;
- g) Qui enfreint les normes de bon usage de la langue française.

#### **6. APPROBATION**

Tous les messages publicitaires diffusés sur le réseau de Télé-Québec et ses plateformes numériques doivent être approuvés avant leur diffusion.

#### **7. PUBLICITÉ**

Les messages publicitaires et les commandites diffusés par Télé-Québec peuvent être accompagnés de commandites et d'échanges de services.



## **ANNEXE B**

### **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

#### **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Société met en place des actions visant à réduire les obstacles pouvant nuire à l'intégration des personnes handicapées.

Ce plan fait état des initiatives déjà réalisées en 2015-2016 et suggère des mesures nouvelles à mettre en place en 2016-2017 afin de faciliter l'intégration des personnes ayant des incapacités.

La direction des ressources humaines assure la coordination du plan et le suivi des actions en collaboration avec les secteurs concernés.

#### **PORTRAIT DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS**

Télé-Québec est une télévision publique, éducative et culturelle qui a pour mission de programmer, produire ou faire produire des contenus et d'assurer, par tout mode de diffusion disponible, l'accessibilité de ses produits à son public cible. La Société offre sa plateforme numérique La Fabrique culturelle, qui permet à tous les citoyens de partager, d'échanger et de faire connaître leurs créations et leurs événements, plusieurs applications mobiles, des séries Web, une chaîne YouTube, etc. Les internautes peuvent ainsi partager facilement tous leurs contenus sur Facebook, Twitter et Pinterest. La Fabrique culturelle dispose également de ses propres espaces sociaux, que ce soit Facebook.com/LaFabriqueculturelle.tv, Twitter.com/LaFab, Google+ ou Instagram.

La Société compte 265 employés équivalents temps complet (ETC). À ce jour, Télé-Québec a répondu favorablement à toutes les demandes des employés ayant un handicap nécessitant des conditions de travail particulières.

Le siège social situé à Montréal regroupe plus des deux tiers des effectifs, l'autre tiers se répartissant entre le bureau de la Capitale-Nationale et les huit autres bureaux, situés à Carleton, Rimouski, Saguenay, Val-d'Or, Gatineau, Trois-Rivières, Sherbrooke, et Sept-Îles, le seul édifice dont Télé-Québec est propriétaire.

La programmation est disponible sur l'ensemble du territoire québécois sur ondes hertziennes, grâce à un réseau de 17 antennes, sur le câble et par voie satellitaire ainsi que sur le site [telequebec.tv/zone](http://telequebec.tv/zone) vidéo de la société et enfin via La Fabrique culturelle.

## RÉALISATIONS 2015-2016

### ASPECTS SOCIAUX

Tant dans ses magazines, que dans ses documentaires et sa publicité, Télé-Québec continue de traiter des questions de société, dont celles relatives aux personnes handicapées. Ainsi, la programmation met de l'avant de façon courante la présentation d'hommes et de femmes ne correspondant à aucun stéréotype et présentant des images corporelles diversifiées.

La programmation 2015-2016 a su une fois de plus refléter l'ensemble de la population québécoise, dans toute sa diversité. Par exemple :

- Le magazine *Banc public* a traité des enjeux suivants :
  - Don de reins pour sauver un proche (23 septembre 2015)
  - Un village conçu spécialement pour les gens atteints d'Alzheimer (30 septembre 2015)
  - Les difficultés rencontrées par les handicapés au travail (28 octobre 2015)
  - La musique qui soigne – exemples Alzheimer, cancer (18 novembre 2015)
  - Être parent d'un enfant lourdement handicapé (02 décembre 2015)
- Dans le cadre du magazine *Le code Chastenay*, les sujets suivants ont été abordés:
  - Pour faire recouvrer la vue à une personne non-voyante, on doit s'occuper de ses yeux
  - mais aussi de son cerveau (27 octobre 2015)
- Le magazine socioculturel *Les Francs-Tireurs*, a présenté un reportage intitulé *Se déplacer à Montréal lorsqu'on a un handicap*. Serge Poulin, aveugle et Kéven Breton qui se déplace en fauteuil roulant ont fait vivre l'expérience à Benoît Dutrizac (11 mars et 22 août 2016)
- Dans le magazine culturel *Formule Diaz*, Nicolas Tittley, en tant que porte-parole de La Fabrique culturelle, a présenté une capsule qui présente Marie-Sol St-Onge, une artiste peintre dont la vie a basculé quand la bactérie mangeuse de chair lui a volé ses bras et ses jambes. (17 mars 2016)

De plus, les documentaires suivants ont été présentés :

- La série documentaire *Écoles à l'examen* a abordé, entre autres, les sujets suivants :
  - L'école Victor-Doré: une école hôpital pour les enfants lourdement handicapés (12 janvier 2015)
  - L'école secondaire de Rochebelle, une école performance qui accueille des élèves trisomiques (2 février 2015).

- *Héros sous le choc* : documentaire qui offre une incursion dans les coulisses de professions auxquelles le stress est inhérent. Au cours de leurs interventions, les pompiers, les policiers et les techniciens paramédicaux sont constamment soumis à la détresse humaine, et plusieurs d'entre eux vivent avec les séquelles d'un choc post-traumatique (30 mars 2015)
- *Anticosti : La chasse au pétrole extrême*. Dans ce documentaire sur l'exploitation potentielle du gaz de schiste, notre guide sur l'île d'Anticosti est Gérard Noel, un homme qui se déplace en béquilles depuis son enfance et qui a fait preuve d'une grande ingéniosité en inventant de toutes pièces un véhicule tout-terrain pour arpenter l'île à sa guise. (13 avril 2015)
- *L'énigme de l'autisme* : un chercheur canadien offre de l'espoir aux enfants atteints d'autisme grâce à ses recherches qui soutiennent que la source du mal se trouverait dans la flore intestinale.
- Dans la série documentaire *Soins intensifs*, 6 des 12 épisodes présentaient des personnes handicapées des suites d'un accident ou d'une maladie, des enfants nés prématurément qui demeureront handicapés, des bénéficiaires de soins à domicile, des personnes en fin de vie ou des personnes âgées en CHSLD qui ne peuvent se déplacer seules (15 et 29 juin; 13, 20 et 27 juillet, 24 août 2015)
- La mini-série *TDAH, mon amour* nous fait découvrir le TDAH chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte en plongeant dans le quotidien de familles qui vivent le tourbillon du TDAH dans toute son intensité (26 octobre, 2 et 9 novembre 2015).

Par le biais du cinéma, les titres suivants ont été diffusés :

#### 2015-16 : CINÉMA

- *MELANCHOLIA* : on suit le parcours d'une jeune publicitaire qui s'est enfoncée dans la dépression et trouve refuge chez sa soeur.
- *LE PATIENT ANGLAIS* : quatre personnes déchirées par la guerre se réfugient dans un monastère abandonné de Toscane pour se guérir de leurs maux.
- *BORDERLINE* : le personnage central souffre d'un trouble de la personnalité borderline et tente de s'en sortir.
- *UN HOMME D'EXCEPTION* : dans ce film tiré d'une histoire vraie, le personnage principal, John Forbes Nash Jr., Prix Nobel d'économie 1994, lutte contre la schizophrénie.
- *LES SIGNES VITAUX* : le rôle principal de ce film québécois est joué par une actrice handicapée (jambe amputée).
- *PARFUM DE FEMME* : Al Pacino, Oscar du meilleur acteur, joue un non-voyant dans ce film.
- *NÉ UN 4 JUILLET* : Le personnage principal, joué par Tom Cruise, est amputé des jambes, suite à la guerre.

## 2015-16 : SÉRIES DE FICTION

- **HOMELAND** : Carrie Mathison (interprétée par Claire Danes), l'héroïne de la série, souffre de bipolarité. On observe au détour comment elle vit la bipolarité au quotidien.

Dans sa publicité, Télé-Québec veut également sensibiliser la population québécoise aux personnes handicapées. Dans ses choix publicitaires, la Société a donné du temps d'antenne sur ses ondes à différents organismes tels que la Société canadienne de la sclérose en plaques, l'Institut Santé mental de Montréal, la campagne de sensibilisation à la SLA, la Société de l'Alzheimer, etc.

De plus, la programmation de Télé-Québec est entièrement sous-titrée pour les malentendants (selon la définition du Règlement de 1987 sur la télédiffusion), respectant les conditions de licence établies par le CRTC et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. En 2015-2016, Télé-Québec diffuse six heures de vidéodescription par semaine. Une annonce sonore précède chaque émission avant sa diffusion, laquelle est également identifiée à l'écran, dans notre grille de programmation et dans les télé-horaires.

Pour la diffusion sur le Web, Télé-Québec met en place des standards d'accessibilité adaptés aux besoins des personnes handicapées.

### **Mise en œuvre des standards en vigueur sur l'accessibilité du Web**

- **Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)**  
Au cours de la dernière année, nos efforts ont été principalement concentrés sur les modifications à apporter afin de respecter ce standard.
- **Conformité**  
La conformité des documents téléchargeables et des contenus multimédias est prévue dans le plan d'action. La plus récente refonte a tenu compte des standards à respecter. Un audit de conformité sera effectué ultérieurement.

### **Résumé des réalisations**

#### **Images**

- Les images ne sont utilisées que lorsqu'aucun élément HTML ne permet de transmettre l'information concernée.
- Les images informatives sont insérées dans les pages Web à l'aide de la balise appropriée.
- Les images informatives sont dotées d'un texte de remplacement.
- Les textes de remplacement sont indiqués au moyen de l'attribut alt.
- La mise en page n'utilise pas d'images invisibles.

## **Couleurs**

- Les informations fournies par des couleurs sont également accessibles sans couleur, à l'aide d'autres caractéristiques du texte ou des images : bordures, soulignement, graisse, fonte, etc.
- Aucun phénomène d'oscillation à l'écran n'est susceptible de causer des problèmes aux personnes souffrant d'une épilepsie photosensible.

## **Langue**

- La langue principale de chaque page est spécifiée au moyen des attributs requis.

## **Structure et présentation**

- La mise en page repose en grande partie sur l'utilisation de feuilles de style externes, ce qui permet de préserver l'uniformité de la présentation dans l'ensemble du site.

## **Tableaux**

- Aucun tableau html n'est utilisé pour la présentation du site.
- Les en-têtes de lignes et de colonnes sont identifiés au moyen du balisage nécessaire.

## **Scripts**

- Aucun script utilisé ne sert à une fonction indispensable à la navigation ou à la consultation de l'information.

## **Redimensionnement**

- Les tailles des polices de caractères sont spécifiées au moyen d'une unité de mesure relative.

## **Navigation et liens**

- Les menus de navigation reflètent la structure de l'information.
- Afin d'éviter toute confusion pour les technologies d'assistance, les liens adjacents sont, dans la mesure du possible, séparés par des caractères imprimables.

## **Obstacles et situations particulières**

- Pour les personnes concernées par la mise en œuvre des standards d'accessibilité du Web, une formation s'est révélée nécessaire.
- La transcription textuelle des vidéos ainsi que leur sous-titrage constituent un défi particulier.

## **Sensibilisation et formation**

- Le personnel engagé dans la diffusion de contenus accessibles sur le Web a été non seulement sensibilisé mais il a également suivi une formation spécifique.

## **Ressources mises à contribution**

- Intégrateur Web, directrice artistique, analyste Web, édimestre, en fait, presque toute l'équipe des médias numériques, sans oublier la firme de formateurs.

La Société continuera de se préoccuper et de s'ajuster, s'il y a lieu, aux normes et autres exigences gouvernementales. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'au cours des dernières années, Télé-Québec a su diminuer les obstacles sociaux à l'intégration des personnes handicapées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### Sensibiliser le personnel de Télé-Québec à cette réalité

Chaque année, les employés de la Direction des ressources humaines ont amassé des fonds auprès de tout le personnel de Télé-Québec pour la Campagne d'Entraide. Cette campagne sollicite les employés actifs et retraités de la fonction publique pour venir en aide aux personnes vivant une situation de vulnérabilité. Cette campagne regroupe 36 différents organismes, dont Fibrose kystique Québec, Dystrophie musculaire Canada, Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec, et plusieurs autres.

### Augmenter l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées

Toutes les offres d'emploi de Télé-Québec sont envoyées à Emploi Québec et au CAMO. Un lien sur le site de Télé-Québec permet aux internautes d'envoyer leurs candidatures directement au bureau des ressources humaines. Ces mesures permettent à tous, y compris aux personnes handicapées, d'avoir accès à ces offres d'emploi.

### Adapter certaines procédures internes aux besoins des personnes handicapées

- Définir une procédure afin de faciliter l'arrivée d'un nouvel employé handicapé au sein de la Société. Par exemple, se documenter et se renseigner sur le handicap de la personne en question afin de lui fournir l'équipement et l'aménagement de bureau nécessaire, et de sensibiliser l'équipe à ce changement.
- Adapter le plan d'évacuation d'incendie en fonction des incapacités motrices du nouvel employé.

## ASPECTS PHYSIQUES

### Améliorer les infrastructures de l'immeuble pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées

Les objectifs que nous nous étions fixés pour l'année 2015-2016 ont été rencontrés. Nous avons réalisé :

- Accès au 800, rue Fullum : le système d'accès avec sas a été reconfiguré afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Stationnement des personnes à mobilité réduite au 800, rue Fullum : lignage et signalisation du stationnement.
- Salle de bain, édifice B : étude de faisabilité visant la modification ou l'implantation d'une salle de bain rencontrant les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Guide de sécurité et d'évacuation en cas d'urgence : le guide a été révisé, incluant une section spécifique à l'intention des personnes à mobilité réduite.

Toutes ces améliorations physiques répondent aux normes du code de la construction pour les personnes handicapées.

## PLAN D'ACTION 2016-2017 (en cours)

## ASPECTS SOCIAUX

**Objectif :** La programmation 2016-2017 va une fois de plus refléter l'ensemble de la population québécoise, dans toute sa diversité. Tant dans ses magazines, que dans ses documentaires et sa publicité, Télé-Québec continue de traiter des questions de société, dont celles relatives aux personnes handicapées. Par exemple :

- Le magazine *Banc public* a traité des enjeux suivants :
  - Chanter pour mieux communiquer lorsqu'on est bègue ou aphasique (15 novembre 2016)
  - Le combat quotidien des obèses morbides pour ne pas reprendre leur poids perdu (10 janvier 2017)
  - Asperger en milieu de travail (10 janvier 2017)
  - Le monde des sourds (24 janvier 2017)
  - Allergies alimentaires mortelles (31 janvier 2017)
  - La sexualité chez les personnes handicapées. (14 février 2017)
  - Quelle la vie affective des autistes de haut niveau? (14 mars 2017)

- Le magazine de vulgarisation scientifique *Électrons libres* a présenté les reportages suivants :
  - Analyse de quartiers obésogènes et propositions d’urbanisme (25 octobre 2016)
  - un fauteuil roulant intelligent pour améliorer l’autonomie des personnes handicapées (1 novembre 2016)
  - Une application mobile qui permet aux aveugles de «voir avec leurs oreilles» grâce à la géolocalisation du téléphone (17 janvier 2017)
  - Travailler à partir de la génétique du poisson zèbre pour combattre la SLA (17 janvier 2017)
- Le magazine socioculturel *Les Francs-Tireurs*, a présenté une entrevue avec Jérémy Gabriel. Ce ne sera pas son handicap qui freinera ses ambitions et s’il doit être celui qui se battra pour les autres, tant mieux. (29 septembre 2016)
- Le magazine *Format familial* a présenté les reportages *Avoir un enfant autiste* (10 octobre 2016) et *Des parents différents* un couple de parents dont l’homme est en fauteuil roulant et la femme est de petite taille (9 janvier 2017).
- Le magazine *Formule Diaz* : Dans les coulisses de la pièce *Abîmés*, un texte de Samuel Beckett présenté au Théâtre Denise Pelletier, entrevues avec deux acteurs dits atypiques (avec léger handicap mental) : Gabrielle Marion-Rivard et Michael Nimbley. Présentation de la capsule de La Fabrique culturelle avec Ovide Coudé, un musicien non-voyant. (13 octobre 2016)

De plus, les documentaires suivants ont ou vont être présentés :

- *Voir autrement : bébé miraculé* présente Marie Lee, 23 ans, qui vit avec les séquelles d’une naissance hors de l’ordinaire : légère déficience intellectuelle, légère surdité, un poumon en moins. Témoignage d’un combat pour la survie et l’intégration (5 décembre 2016)
- *Ni fille ni garçon* : présente des enfants nés avec une anatomie génitale dite ‘‘ambigüe’’. Ce n’est pas un handicap à prime à bord, mais on traite tout de même de cette différence corporelle afin d’aborder la discussion et ouvrir le public à l’acceptation de l’intersexualité. Parfois, dans le vécu de ces gens nés avec une telle condition, ils peuvent rencontrer certaines difficultés dans l’acceptation de cette différence, qui peut être handicapante dans certains aspects de leurs vies, tant physique que psychologique. (28 novembre 2016)
- *L’art fait du bien II et III*: présente des personnes aphasiques ou handicapées physiques et intellectuelles pour qui la pratique du théâtre, du chant ou de la danse sont non seulement bénéfiques mais salutaires quant à leur estime d’eux-mêmes et leur insertion sociale (II : 29 août et 11 novembre 2016, III : 28 octobre 2016)
- **MOI, ADOLESCENTE ET AUTISTE** : en Angleterre, un pensionnat pour filles autistes travaille à changer les perceptions. Chaque pensionnaire a droit à un suivi adapté qui nous permet d’être témoins de leur évolution tant en classe qu’à la maison.



- **RON TURCOTTE, JOCKEY LÉGENDAIRE** : On relate le parcours de ce jockey canadien légendaire devenu paraplégique suite à une chute.

Le cinéma 2016-2017 proposera :

- **LE REFUGE** : le destin force 2 sœurs à se revoir lorsqu'une se découvre atteinte de leucémie et qu'elle doit compter sur l'autre pour une greffe de moelle osseuse.
- **HASTA LA VISTA** : met en scène 3 handicapés dans les rôles principaux, l'un est aveugle, l'autre est confiné sur une chaise roulante et le troisième est complètement paralysé.

La programmation de Télé-Québec demeure entièrement sous-titrée pour les malentendants. En 2016-2017, Télé-Québec diffuse six heures de vidéodescription par semaine. Une annonce sonore précède chaque émission avant sa diffusion, laquelle est également identifiée à l'écran, dans notre grille de programmation et dans les télé-horaires.

## **PUBLICITÉ**

Télé-Québec entend poursuivre la sensibilisation aux personnes handicapées dans ses choix publicitaires. La Société donnera du temps d'antenne sur ses ondes à différents organismes, souhaitant sensibiliser la population québécoise sur les réalités des personnes handicapées.

## **DIFFUSION WEB**

Télé-Québec entend offrir davantage d'accessibilité à son site Web avec l'ajout de fonctionnalités. Les modifications à apporter pour se conformer aux exigences minimales du standard sur l'accessibilité d'un site Web :

- Accentuer le niveau de contraste des couleurs d'arrière-plan et d'avant-plan, ainsi que l'affichage noir et blanc, pour les personnes ayant une déficience dans la perception des couleurs.
- Ajuster la mise en page de façon à permettre aux utilisateurs de modifier la taille des caractères, grâce à un outil intégré à chaque page.
- Rendre accessible le plan du site à partir de chaque page.
- Ajouter une page descriptive de notre Politique d'accessibilité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### Poursuivre l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées

Toutes les offres d'emploi de Télé-Québec sont envoyées à Emploi Québec et au CAMO. Un lien sur le site de Télé-Québec permet aux internautes d'envoyer leurs candidatures directement au bureau des ressources humaines. Ces mesures permettent à tous, y compris aux personnes handicapées, d'avoir accès à ces offres d'emploi.

### Poursuivre la sensibilisation du personnel de Télé-Québec

Les employés de la Direction des ressources humaines participeront à nouveau à une levée de fonds auprès de tout le personnel de Télé-Québec pour la Campagne d'Entraide. Cette campagne sollicite les employés actifs et retraités.

## **ASPECTS PHYSIQUES**

Au cours des dernières années, plusieurs travaux ont été exécutés afin de répondre aux besoins des personnes handicapées. Pour l'année 2016-2017, Télé-Québec entend maintenir et s'assurer que les infrastructures de l'immeuble répondent aux normes du code de la construction pour les personnes handicapées.

## **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2016-2017**

Le plan d'action a été adopté par le conseil d'administration de Télé-Québec le 2 décembre 2016.

## **DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

Conformément à la loi, ce plan d'action est consultable en ligne sur le site Internet de Télé-Québec au [www.telequebec.tv](http://www.telequebec.tv). Il est également offert, sur demande, en format imprimé.

Les actions prévues au rapport d'activités ont été menées à terme et aucune des plaintes verbales ou écrites de citoyens insatisfaits ne provenait ou ne concernait une personne handicapée.

La Société continue de se préoccuper et de s'ajuster, s'il y a lieu, aux normes et autres exigences gouvernementales. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'au cours des dernières années Télé-Québec a su diminuer les obstacles sociaux à l'intégration des personnes handicapées.

## **COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Le chef de division aux ressources matérielles est le coordonnateur de services aux personnes handicapées. Il a la responsabilité de la coordination, de l'élaboration du plan d'action et du suivi de sa mise en œuvre. Il est également le délégué de la Société auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec.



## Annexe 1A – Conditions de licence, attentes, encouragements et/ou définitions

Conditions de licence/attentes/encouragements actuels	Supprimer	Modifier	Nouvelle	Libellé de la condition proposée	Justification de la modification
CONDITIONS DE LICENCE					
			x	1.La titulaire doit se conformer aux conditions de licence, attentes et encouragements normalisés pour les stations de télévision énoncés à l'annexe 1 d' <i>Exigences normalisées pour les stations de télévision, les services facultatifs et les services sur demande</i> , politique réglementaire de radiodiffusion CRTC <a href="#">2016-436</a> , 2 novembre 2016, compte tenu des modifications successives.	Les conditions de licence relatives au sous-titrage codé, à la vidéodescription et au respect des codes de l'industrie sont désormais intégrées à l'annexe 1 de la <i>Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-436</i> qui s'applique à toutes les stations de télévision (y compris les services éducatifs provinciaux).
1.La titulaire doit consacrer au cours de chaque année de radiodiffusion :  * au moins 60 % de l'ensemble de sa programmation, au cours				2.La titulaire doit consacrer au cours de chaque année de radiodiffusion :  * au moins 60 % de l'ensemble de sa	Aucune modification



<p>de la journée de radiodiffusion, à la diffusion de programmation canadienne;</p> <p>* au moins 52 % de l'ensemble de sa programmation pendant la période de radiodiffusion en soirée à la diffusion de programmation canadienne.</p>				<p>programmation, au cours de la journée de radiodiffusion, à la diffusion de programmation canadienne;</p> <p>* au moins 52 % de l'ensemble de sa programmation pendant la période de radiodiffusion en soirée à la diffusion de programmation canadienne.</p>	
<p>2. La titulaire doit sous-titrer 100 % de sa programmation (selon la définition du <i>Règlement de 1987 sur la télédiffusion</i>) qu'il diffuse au cours d'une journée de radiodiffusion, sauf pour les messages publicitaires et promotionnels. Cette exigence prévoit des exceptions pour les cas isolés et non systématiques où la titulaire, à cause d'un incident technique, d'un équipement défectueux, d'une erreur humaine ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, est incapable de fournir le sous-titrage.</p>	X				Inclus dans la nouvelle condition de licence 1
<p>3. La titulaire doit respecter le <i>Code de l'ACR concernant la violence</i> de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, compte tenu des modifications successives approuvées par le</p>	X				Inclus dans la nouvelle condition de licence 1



Conseil.					
4. La titulaire doit respecter le <i>Code sur la représentation équitable</i> de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil. Toutefois, si la titulaire est un membre en règle du Conseil canadien des normes de la radiotélévision, cette condition de licence ne s'applique pas.	X				Inclus dans la nouvelle condition de licence 1
5. La titulaire doit respecter le <i>Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants</i> de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil.	X				Inclus dans la nouvelle condition de licence 1
			X	3. a) Le titulaire est autorisé à exploiter la station de télévision et ses émetteurs en vertu d'un périmètre de rayonnement et de paramètres techniques qui diffèrent de ceux approuvés dans sa plus récente demande ou de	Condition de licence ajoutée à la suggestion du Conseil.



				<p>ceux figurant dans sa licence, dans le mesure où ce nouveau périmètre de rayonnement et ces nouveaux paramètres techniques ont été approuvés par le ministère de l'Industrie (le Ministère) des suites de la décision relative à la réattribution de la bande de spectre de 600 MHz du Ministère, tel qu'énoncé dans <i>Décisions sur la réattribution de la bande de 600 MHz</i>, SLPB-004-015, 14 août 2015, ainsi que son <i>Plan d'allotissement pour la télévision numérique (TVN)</i>, son <i>Calendrier de transition à la télévision numérique (TVN)</i> et les règles et procédures sur la radiodiffusion intitulées <i>RPR-11 – Procédures de demandes de télédiffusion pendant la transition visant la bande de 600 MHz</i>, d'avril 2017.</p>	
--	--	--	--	--	--



- |  |  |  |  |   |  |
|--|--|--|--|---|--|
|  |  |  |  | <p>b) Aux fins du <i>Règlement sur la distribution de radiodiffusion</i>, le titulaire est considéré comme exploitant la station et ses émetteurs selon les périmètres de rayonnement et paramètres techniques approuvés par le Conseil et en vigueur le <b>15 mai 2017</b>.</p> <p>c) Les autorisations ci-dessus ne sont valides que si le Conseil reçoit confirmation du Ministère que le périmètre de rayonnement et les paramètres techniques révisés découlant du projet de réattribution de la bande de spectre de 600 MHz du Ministère satisfont aux exigences de la <i>Loi sur la radiocommunication</i> et ses règlements d'application, et qu'un certificat de radiodiffusion a été ou sera émis au titulaire à l'égard des paramètres</p> |  |
|--|--|--|--|---|--|





				révisés.	
ENGAGEMENTS					
La titulaire s'engage à diffuser, en moyenne, 21 heures par semaine d'émissions canadiennes destinées aux enfants de 2 à 11 ans		X		La titulaire s'engage à diffuser, en moyenne, 21 heures par semaine d'émissions destinées aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans	<p>Lors de son précédent renouvellement de licence, Télé-Québec s'était fixé pour objectif de cibler sa programmation jeunesse principalement sur les 2-11 ans. Depuis, toutefois, de nouvelles chaînes de langue française se sont ajoutées qui ciblent en tout ou en partie cet auditoire : <i>Yoopa</i>, lancé en avril 2010, <i>Disney junior</i>, lancé en mai 2011, qui est devenu <i>Télémagino</i> en septembre 2015, suite à son acquisition par DHX Media et à l'entente d'exclusivité entre Disney et Corus qui, pour sa part, substituait au même moment <i>Disney, la chaîne à Télétoon Rétro</i> qui avait été lancé en septembre 2008.</p> <p>Dans ce contexte, Télé-Québec a progressivement élargi sa cible jeunesse afin de rejoindre l'ensemble des enfants et jeunes et entend redistribuer ses émissions jeunesse canadiennes entre cinq groupes cibles : les 2-5 ans, 4-7 ans, 6-8 ans, 9-12 ans et 13-17 ans. Notre nouvel engagement reflète cette orientation.</p>
ATTENTES					
Le Conseil s'attend à ce que la titulaire respecte les règles de son code publicitaire, tel que modifié au mois de mars 2008.		X		Le Conseil s'attend à ce que la titulaire respecte les règles de son code publicitaire, tel que modifié en 2014. <sup>1</sup>	Remplacer la date de la dernière modification.

<sup>1</sup> Une copie du code publicitaire révisé en 2014 est jointe en annexe A du mémoire supplémentaire.



Le Conseil s'attend à ce que la titulaire consacre, en moyenne, 8 heures par semaine de radiodiffusion à la diffusion d'émissions prioritaires.		X		Le Conseil s'attend à ce que la titulaire consacre, en moyenne, 8 heures par semaine de radiodiffusion à la diffusion d'émissions d'intérêt national (ÉIN)	Remplacer « émissions prioritaires » par « émissions d'intérêt national » pour tenir compte de l'évolution de la réglementation du Conseil.
---	--	---	--	--	---

Date de modification : 2017-08-29



## Annexe 2A – Renseignements de propriété

### Directives

Toutes les colonnes doivent contenir tous les renseignements demandés.

1. Tel qu'indiqué dans : *Procédure à suivre pour le dépôt et la demande de communications de renseignements confidentiels dans le cadre d'une instance du Conseil*, Bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC [2010-961](#), vous pouvez désigner comme confidentiel **le numéro civique, le nom de rue et le code postal** d'une adresse résidentielle.
2. Si vous souhaitez désigner ces renseignements comme CONFIDENTIEL, vous devez sauvegarder votre document sous le nom : **NOT WEB – APP – Doc5 – DOCCONF – Annexe 2A – Renseignements de propriété**
3. Le cas échéant, vous devez également soumettre une version ABRÉGÉE du document. Il vous suffit de faire une copie du document confidentiel, d'y supprimer les renseignements figurant dans les colonnes intitulées « Adresse civique » et « Code postal » et d'enregistrer le document sous le nom : **APP – Doc5 – VERSION ABRÉGÉE – Annexe 2A – Renseignements de propriété**

### Renseignements de propriété

#### 1. Le demandeur

\*Nom de la société à laquelle s'appliquent les tableaux suivants : Société de télédiffusion du Québec.

- a. \*Veuillez fournir la liste des administrateurs et des membres de la direction, y compris le chef de la direction. S'il n'y a pas de chef de la direction, indiquez le nom de la personne qui exécute des fonctions comparables à celles d'un chef de la direction. Si cette personne est également un administrateur, veuillez fournir les renseignements aux deux endroits.

[Type here]

**Tableau 1a) - Administrateurs et personnel de direction**

Nom	Adresse résidentielle			Canadien (x)	Administrateurs : Date de nomination et terme	Poste occupé
	Adresse civique des individus (n'accepte pas de boîte postale)	Ville et province	Code postal			
Jean Lamarre		Outremont (Québec)		x	2008-01-31 <u>Renouvellement</u> 2013-02-20 2018-02-19	Président du conseil d'administration
Marie Collin		Lachine (Québec)		x	2015-08-10 2020-08-9	Présidente-directrice générale
Francine Cléroux		Ste-Anne-des-Lacs (Québec)		x	2012-03-28 <u>Renouvellement</u> 2017-06-21 2021-06-20	Administratrice
Lorraine Pintal		Montréal (Québec)		x	2013-03-27 <u>Renouvellement</u> 2017-06-21 2021-06-20	Administratrice
Jérémie Monderie-Larouche		Rouyn-Noranda (Québec)		x	2017-01-17 2021-01-16	Administrateur
Louis Tassé		Gatineau (Québec)		x	2017-06-21 2021-06-20	Administrateur
Suzanne Lamarre		Longueuil (Québec)		x	2017-06-21 2021-06-20	Administratrice
Marie-Anna Murat		Montréal (Québec)		x	2017-06-21 2021-06-20	Administratrice
Melissa Saganash		Lachine (Québec)		x	2017-06-21 2021-06-20	Administratrice
Vincent Leduc		Montréal (Québec)		x	2017-06-21 2021-06-20	Administrateur
Vincent Godcharles		Montréal (Québec)		x	2017-01-17 2021-01-16	Administrateur
<b>Chef de la direction (CDD)</b>						
Marie Collin		Lachine (Québec)		x		Présidente-directrice générale
Denis Bélisle		Candiac (Québec)		x		Directeur général principal
Manon Charbonneau		St-Bruno (Québec)		x		Directrice générale, Finances
Dany Harrison		St-Laurent (Québec)		x		Directeur général, Technologies et opérations
Marie-Pier Mailhot		Boucherville (Québec)		x		Directrice générale, Ventes, créativité média et marketing
Denis Dubois		Bromont (Québec)		x		Directeur général, Programmes
Sophie Dufort		Montréal (Québec)		x		Directrice générale, Médias numériques et régions
Nicole Tardif		Laprairie (Québec)		x		Directrice générale, Communications et image de marque

[Type here]

- c. \*Dans le tableau qui suit, veuillez fournir la liste des actionnaires qui détiennent 10 % ou plus des actions avec droit de vote, des droits de vote (s'ils diffèrent des actions avec droit de vote) et d'autres actions ordinaires, par catégorie d'actions.
- d. \*Veuillez également inclure une ventilation, entre « canadien » et « non canadien », du reste des actions non comptabilisées, par catégorie d'actions.

**Tableau 1b) - Structure du capital et actionnaires**

Type de valeur mobilière	Nom	Adresse résidentielle / juridiction de la personne morale			Canadien (o/n)	Nombre détenu	% de votes
		Adresse civique (n'accepte pas de boîte postale)	Ville et province / OU Juridiction de la société	Code postal			

## 2. Sociétés mères et autres actionnaires

\*Veuillez copier et remplir les tableaux suivants pour chaque société qui détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des intérêts avec droit de vote (actions ou droit de vote) du demandeur ou d'une société faisant partie de sa structure de propriété.

\*Nom de la société à laquelle s'appliquent les tableaux suivants : \_\_\_\_\_.

- a. \*Veuillez fournir la liste des administrateurs et des membres de la direction, y compris le chef de la direction. S'il n'y a pas de chef de la direction, indiquez le nom de la personne qui exécute des fonctions comparables à celles d'un chef de la direction. Si cette personne est également un administrateur, veuillez fournir les renseignements aux deux endroits.

**Tableau 2a) - Administrateurs et personnel de direction**

Nom	Adresse résidentielle			Canadien (x)	Administrateurs : Date de nomination et terme	Poste occupé
	Adresse civique des individus (n'accepte pas de boîte postale)	Ville et province	Code postal			
<b>Chef de la direction (CDD)</b>						

[Type here]

- b. \*Dans le tableau qui suit, veuillez fournir la liste des actionnaires qui détiennent 10 % ou plus des actions avec droit de vote, des droits de vote (s'ils diffèrent des actions avec droit de vote) et d'autres actions ordinaires, par catégorie d'actions.
- c. \*Veuillez également inclure une ventilation, entre « canadien » et « non canadien », du reste des actions non comptabilisées, par catégorie d'actions.

**Tableau 2b) - Structure du capital et actionnaires**

Type de valeur mobilière	Nom	Adresse résidentielle / juridiction de la personne morale			Canadien (o/n)	Nombre détenu	% de votes
		Adresse civique (n'accepte pas de boîte postale)	Ville et province / OU juridiction de la société	Code postal			

### 3. Déclaration de contrôle et ententes

Veuillez joindre en **Annexe 2B**:

Une déclaration concernant l'entité qui contrôle ou contrôlera le titulaire de la licence et les mécanismes par lesquels ce contrôle est exercé. S'il s'agit d'un contrôle exercé par une société actionnaire, veuillez également indiquer qui la contrôle ou la contrôlera et par quels moyens.

### 4. Documents de constitution

Veuillez joindre en **Annexe 2C** une copie des documents de constitution (par exemple, certificat et statuts de constitution, de modification ou de fusion, règlements, contrat de société de personnes, etc.) du demandeur et pour chaque société ou personne morale énumérée au tableau 2b) de l'**Annexe 2A**, qui n'ont pas déjà été déposés au Conseil.

### 5. Ententes commerciales et documents connexes

Si le demandeur a conclu une entente commerciale avec une tierce partie (par exemple, entente de programmation, entente d'utilisation de marque de commerce, contrat de coentreprise ou convention entre actionnaires, etc.), une copie de ces ententes applicables au service proposé doit être déposée au Conseil. Veuillez joindre en **Annexe 2D** une copie finale ou une ébauche de ces documents.

[Type here]

Le Conseil rappelle au demandeur que si la présente demande est approuvée, cette approbation sera accordée en fonction de la description de la propriété et du contrôle fournie dans la demande. Si la demande est approuvée, le Conseil s'attend à ce que le demandeur dépose dès sa disponibilité, toute entente additionnelle, comme celles qui sont énumérées plus haut, qu'il aura conclue avant ou après le lancement du service faisant l'objet de la présente demande.

**Définitions:**

**Canadien** : Veuillez préciser si Canadien ou non-Canadien. S'il s'agit d'une personne, veuillez consulter la définition de CANADIEN dans les [\*Instructions au CRTC \(inadmissibilité de non-Canadiens\)\*](#). S'il s'agit d'une personne morale, CANADIEN s'entend d'une « personne morale qualifiée », tel que défini dans les [\*Instructions au CRTC \(inadmissibilité de non-Canadiens\)\*](#).

**Administrateurs** : Personne qui est membre du conseil d'administration d'une personne morale ou, à défaut, personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un tel poste, tel que défini dans les [\*Instructions au CRTC \(inadmissibilité de non-Canadiens\)\*](#).

**Personnel de direction** : Les personnes désignées à titre de président du conseil d'administration, de président, de chef de direction, de vice-président, d'administrateur général, de secrétaire général, de secrétaire adjoint, de contrôleur, de trésorier, de trésorier adjoint ou toute autre personne portant des titres comparables.

**Actions avec droit de vote** : Les actions auxquelles sont rattachées un ou plusieurs votes et comprenant les valeurs mobilières qui sont immédiatement convertibles en de telles actions au gré du détenteur.

**Actions ordinaires** : Actions qui représentent la part résiduelle des bénéfices d'une personne morale et comprend les valeurs mobilières immédiatement convertibles en de telles actions au gré du détenteur ainsi que les actions privilégiées assortie du droit de participer aux bénéfices de la personne morale sans limite supérieure.

Date de modification : 2107-05-19

chapitre S-12.01

## LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

### TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I</b>	
CONSTITUTION ET ORGANISATION.....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE II</b>	
OBJETS ET POUVOIRS.....	<b>16</b>
<b>CHAPITRE III</b>	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	<b>21</b>
<b>CHAPITRE IV</b>	
DOCUMENTS, COMPTES ET RAPPORTS.....	<b>24</b>
<b>CHAPITRE V</b>	
DISPOSITIONS MODIFICATIVES	
LOI SUR LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE.....	<b>29</b>
LOI SUR LA RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	<b>35</b>
<b>CHAPITRE VI</b>	
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	<b>37</b>
<b>ANNEXE ABROGATIVE</b>	



## CHAPITRE I

### CONSTITUTION ET ORGANISATION

**1.** La Société de radio-télévision du Québec, instituée par le chapitre 17 des lois de 1969, continue son existence en vertu de la présente loi sous le nom de «Société de télédiffusion du Québec» ou de «Télé-Québec».

1996, c. 20, a. 1.

**2.** La Société est une personne morale.

1996, c. 20, a. 2.

**3.** La Société est un mandataire de l'État.

Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur les biens de celle-ci.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom.

1996, c. 20, a. 3; 1999, c. 40, a. 282.

**4.** La Société a son siège sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du siège est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

La Société peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

1996, c. 20, a. 4; 2000, c. 56, a. 219.

**5.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général.

Le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société. Au moins trois de ces membres doivent provenir de diverses régions du Québec, autres que celle de Montréal.

Les membres du conseil, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

1996, c. 20, a. 5; 2007, c. 26, a. 13.

**5.1.** Le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans.

2007, c. 26, a. 13.

**5.2.** Le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil.

Le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans. Il exerce ses fonctions à temps plein.

2007, c. 26, a. 13.

**5.3.** Si le conseil d'administration ne recommande pas, conformément à l'article 5.2, la nomination d'un candidat au poste de président-directeur général dans un délai raisonnable, le gouvernement peut nommer celui-ci après en avoir avisé les membres du conseil.

2007, c. 26, a. 13.

**5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le conseil d'administration peut désigner un membre du personnel de la Société pour en exercer les fonctions.

2007, c. 26, a. 13.

**6.** *(Abrogé).*

1996, c. 20, a. 6; 2007, c. 26, a. 14.

**7.** À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

1996, c. 20, a. 7.

**8.** *(Abrogé).*

1996, c. 20, a. 8; 2007, c. 26, a. 15.

**9.** *(Abrogé).*

1996, c. 20, a. 9; 2007, c. 26, a. 15.

**10.** Le quorum aux séances du conseil est de la majorité de ses membres.

1996, c. 20, a. 10; 2007, c. 26, a. 16.

**11.** *(Abrogé).*

1996, c. 20, a. 11; 2007, c. 26, a. 17.

**12.** Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général.

Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1996, c. 20, a. 12.

**13.** Les membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs et les normes établis par règlement de la Société.

Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel conformément aux conditions définies par le gouvernement.

Les membres du personnel qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) bénéficient du recours prévu à l'article 33 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) comme s'ils étaient des fonctionnaires.

1996, c. 20, a. 13; 2000, c. 8, a. 196.

**14.** *(Abrogé).*

1996, c. 20, a. 14; 2007, c. 26, a. 17.

**15.** La Société peut, par règlement, pourvoir à sa régie interne.

Un tel règlement peut notamment prévoir que constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions qui y est fixé, dans les cas et circonstances qui y sont déterminés.

1996, c. 20, a. 15; 2007, c. 26, a. 18.

## CHAPITRE II

### OBJETS ET POUVOIRS

**16.** La Société a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public.

La Société peut, en outre, exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et documents d'accompagnement.

Ces activités ont particulièrement pour but de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.

1996, c. 20, a. 16.

**17.** La Société doit soumettre au Comité de reconnaissance du caractère éducatif de la programmation l'ensemble de sa programmation, conformément à la Loi sur la programmation éducative (chapitre P-30.1).

1996, c. 20, a. 17.

**18.** La Société peut, notamment, pour l'exercice de ses attributions:

1° administrer des bureaux régionaux;

2° acquérir de gré à gré ou, avec l'autorisation du gouvernement, par expropriation tout bien meuble et immeuble requis pour ses fins;

3° construire, louer, entretenir et exploiter des stations de télédiffusion;

4° vendre, autrement aliéner ou louer ses biens, y compris consentir des droits réels sur ceux-ci;

5° conclure des ententes ou participer à des projets communs avec toute personne ou organisme;

6° conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

7° recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec l'exercice de ses attributions;

8° constituer un comité de programmation ou tout autre comité pour l'examen des questions qu'elle détermine, en déterminer les fonctions et pouvoirs, et fixer la durée du mandat de leurs membres.

Les membres des comités visés au paragraphe 8° du premier alinéa ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au

remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Ces comités peuvent tenir des séances à tout endroit au Québec ou à l'aide de moyens permettant à tous les membres de communiquer oralement entre eux.

1996, c. 20, a. 18.

**19.** Le ministre dépose le plan stratégique de la Société prévu par l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. Ce plan n'est pas soumis à l'application de l'article 35 de cette loi.

La commission parlementaire de l'Assemblée nationale compétente examine ce plan et entend à cette fin les représentants désignés par la Société.

1996, c. 20, a. 19; 2007, c. 26, a. 19.

**20.** La Société doit, sauf dans les cas et aux conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement, obtenir l'autorisation du gouvernement pour prendre l'un ou l'autre des engagements suivants:

- 1° acquérir des actions, des parts ou des éléments d'actif d'une personne morale ou en disposer;
- 2° contracter un emprunt qui porte au-delà d'un montant déterminé le total de ses emprunts en cours non encore remboursés;
- 3° prendre tout autre engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut subordonner son autorisation aux conditions qu'il détermine.

1996, c. 20, a. 20.

### CHAPITRE III

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**21.** L'exercice financier de la Société se termine le 31 août de chaque année.

1996, c. 20, a. 21; 2007, c. 26, a. 20.

**22.** Le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine:

- 1° garantir le paiement en capital et intérêts de tout emprunt de la Société ainsi que de toute obligation de cette dernière;
- 2° autoriser le ministre des Finances à avancer à la Société tout montant jugé nécessaire pour satisfaire à ses obligations ou pour l'exercice de ses objets et pouvoirs.

Les sommes requises pour l'application du présent article sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

1996, c. 20, a. 22.

**23.** Les recettes de la Société doivent être affectées au remboursement de ses emprunts et des avances faites par le ministre des Finances en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 22 et au paiement

de ses autres engagements. Le surplus, s'il en est, est conservé par la Société à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

1996, c. 20, a. 23.

## CHAPITRE IV

### DOCUMENTS, COMPTES ET RAPPORTS

**24.** Aucun acte, document ou écrit n'engage la Société s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou un membre de son personnel mais, dans le cas de ce dernier, uniquement dans la mesure déterminée par règlement de la Société.

La Société peut pareillement permettre, aux conditions et sur les documents qu'elle détermine, qu'une signature requise soit apposée au moyen d'un appareil automatique ou qu'un fac-similé d'une signature soit gravé, lithographié ou imprimé. Toutefois, le fac-similé n'a la même valeur que la signature elle-même que si le document est contresigné par une personne autorisée par le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société.

1996, c. 20, a. 24.

**25.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, approuvés par celui-ci et certifiés conformes par le président ou par toute autre personne autorisée à le faire par la Société, sont authentiques. Il en est de même des documents et copies émanant de la Société ou faisant partie de ses archives lorsqu'ils sont signés ou certifiés conformes par l'une de ces personnes.

1996, c. 20, a. 25.

**26.** La Société doit produire au ministre, à l'expiration des quatre mois qui suivent son exercice financier, ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Les états financiers et le rapport doivent contenir tous les renseignements que le ministre peut prescrire.

1996, c. 20, a. 26.

**27.** Le ministre dépose ce rapport et ces états à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1996, c. 20, a. 27.

**28.** Les livres et comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement.

Le rapport du vérificateur doit accompagner le rapport d'activités et les états financiers de la Société.

1996, c. 20, a. 28.

**28.1.** La Société doit communiquer au ministre tout renseignement qu'il requiert concernant celle-ci.

2007, c. 26, a. 22.

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS MODIFICATIVES

#### LOI SUR LA PROGRAMMATION ÉDUCATIVE

**29.** *(Modification intégrée au c. P-30.1, a. 1).*

1996, c. 20, a. 29.

**30.** *(Modification intégrée au c. P-30.1, sec. III, intitulé).*

1996, c. 20, a. 30.

**31.** *(Modification intégrée au c. P-30.1, aa. 3.1-3.6).*

1996, c. 20, a. 31.

**32.** *(Omis).*

1996, c. 20, a. 32.

**33.** *(Modification intégrée au c. P-30.1, a. 9).*

1996, c. 20, a. 33.

**34.** *(Modification intégrée au c. P-30.1, aa. 4-7 et 10).*

1996, c. 20, a. 34.

#### LOI SUR LA RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**35.** *(Omis).*

1996, c. 20, a. 35.

**36.** *(Omis).*

1996, c. 20, a. 36.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**37.** Le mandat des membres du conseil d'administration de la Société de radio-télévision du Québec prend fin le 18 décembre 1996.

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 6, il n'est pas tenu compte du mandat qui prend fin en vertu du premier alinéa du présent article.

1996, c. 20, a. 37.

**38.** Les déclarations de programmation éducative faites par la Régie des télécommunications en vertu des anciennes dispositions de la Loi sur la programmation éducative (chapitre P-30.1) sont assimilées à des déclarations faites par le Comité de reconnaissance du caractère éducatif de la programmation en vertu des nouvelles dispositions.

1996, c. 20, a. 38.

**39.** Le premier rapport triennal visé à l'article 19 est applicable à l'égard du premier exercice financier de la Société débutant après le 18 décembre 1996 et des deux exercices financiers subséquents.

1996, c. 20, a. 39.

**40.** La présente loi remplace la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (chapitre S-11.1).

Tout renvoi à la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec ou à l'une de ses dispositions est un renvoi à la présente loi ou à la disposition correspondante de la présente loi.

1996, c. 20, a. 40.

**41.** Le ministre de la Culture et des Communications est chargé de l'application de la présente loi.

1996, c. 20, a. 41.

**42.** (*Omis*).

1996, c. 20, a. 42.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 20 des lois de 1996, tel qu'en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1997, à l'exception des articles 36 et 42, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-12.01 des Lois refondues.





Note : les cellules grises n'ont pas à être remplies.

Prévisions financières - stations de télévision conventionnelles	
Nom du service :	SOCIÉTÉ DE TELEDIFFUSION DU QUÉBEC
Numero d'entreprise :	ENTRER LE NUMERO ICI

	2016-2017 Année entière	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>A) Revenus</b>									
Revenus d'abonnements (Incluant SRD)									
Revenus de publicité locale									
Revenus de publicité nationale	14 515 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Paiements du réseau									
Infopublicités									
Ventes de droits de diffusion									
Revenus projetés du fonds des nouvelles locales indépendantes (FNLI)									
Subventions gouvernementales	59 479 608	60 526 728	61 133 028	61 952 128	61 500 828	61 275 388	61 582 777	60 577 978	60 354 628
Autres revenus (précisés ci-dessous*)	5 812 486	5 765 817	5 742 383	5 755 055	5 767 854	5 780 781	5 793 837	5 807 035	5 820 299
<b>Revenus totaux</b>	<b>79 807 094</b>	<b>80 292 545</b>	<b>80 875 411</b>	<b>81 707 183</b>	<b>81 268 682</b>	<b>81 056 169</b>	<b>81 376 614</b>	<b>80 385 013</b>	<b>80 174 927</b>
<b>B) Dépenses</b>									
Programmation et production	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613	42 596 613
Services techniques	6 099 220	5 932 778	6 059 018	6 189 865	6 325 533	6 466 247	6 612 241	6 763 761	6 921 067
Ventes et promotion	6 042 511	5 795 926	5 986 498	6 159 847	5 792 533	5 981 621	6 179 159	6 385 560	6 601 256
Administration et frais généraux	16 733 876	16 797 478	17 058 433	17 329 200	17 610 237	17 902 026	18 205 070	18 519 899	18 847 069
Autres dépenses									
<b>Dépenses totales</b>	<b>71 472 220</b>	<b>71 122 795</b>	<b>71 700 562</b>	<b>72 275 525</b>	<b>72 324 916</b>	<b>72 946 507</b>	<b>73 593 083</b>	<b>74 265 833</b>	<b>74 966 005</b>
Bénéfice d'exploitation	8 334 874	9 169 750	9 174 850	9 431 659	8 943 766	8 109 662	7 783 530	6 119 180	5 208 922
Amortissement	6 946 113	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
<b>BAll</b>	<b>1 388 761</b>	<b>2 169 750</b>	<b>2 174 850</b>	<b>2 431 659</b>	<b>1 943 766</b>	<b>1 109 662</b>	<b>783 530</b>	<b>(880 820)</b>	<b>(1 791 078)</b>
Intérêts versés									
Rajustements - gain(perte)									
<b>Bénéfice avant impôt</b>									
<b>C) Dépenses au titre des émissions canadiennes (DEC)</b>									
Total des dépenses au titre des émissions canadiennes	37 992 291	38 107 714	38 510 337	38 686 332	39 090 927	38 868 007	38 756 651	38 908 486	38 412 164
<b>D) Abonnés</b>									
Nombre d'abonnés									

* Autres revenus :	Location de studios, de site d'antennes et d'espace à bureaux Intérêts sur placement Commandites Ventes de trousseaux pédagogiques Redevances et produits dérivés
--------------------	---

Fournir les hypothèses financières sous-jacentes :	L'estimation des résultats pour les 8 prochaines années sont basés sur les résultats de l'exercice se terminant le 31 août 2017 pour lesquels nous avons émis les hypothèses suivantes:  Dépenses: le taux d'indexation des dépenses varie entre 0,5% et 1% le coût de grille est stable à partir de l'exercice 2017-2018 le taux d'indexation de la masse salariale est de 1%  Revenus: le taux d'indexation des revenus varie entre 0,5% et 1% les revenus de publicité sont stables à partir de l'exercice 2017-2018
--	--

**À noter:**

1) Les dépenses en émissions de nouvelles locales et les données relatives à la diffusion de ce type d'émission incluent les émissions de Catégorie 1 - Nouvelles et de Catégorie 2(a) - Analyse et interprétation

2) Le total des dépenses en émissions de nouvelles locales doit correspondre aux montants indiqués dans le formulaire 1230 des états financiers annuels de radiodiffusion (*Télévision - Frais d'exploitation directs - Programmation et production*). Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir une justification.

# d'entreprise	Indicatif d'appel (Ex. ABC-DT)	Année	Dépenses en émissions de nouvelles et d'information reflétant la réalité locale (\$)	Dépenses en émissions de nouvelles pertinentes sur le plan local - excluant les émissions de nouvelles et d'information reflétant la réalité locale (\$)	Total des dépenses en émissions de nouvelles locales (\$)	Durée totale des émissions de nouvelles et d'information reflétant la réalité locale (min.)	Diffusion des émissions de nouvelles pertinentes sur le plan local - excluant les émissions de nouvelles et d'information reflétant la réalité locale (min)
		2013-2014					
		2014-2015					
		2015-2016					
		2016-2017					